

# **DIRECTIVES AUX PARTIES PRENANTES**



**DIRECTIVES AUX PARTIES PRENANTES DE  
MEGA-EVENEMENTS POUR LA PROTECTION ET  
LA PROMOTION DU DROIT AU LOGEMENT**



# **DIRECTIVES AUX PARTIES RENANTES**

---

**DE MEGA-EVENEMENTS POUR LA PROTECTION  
ET LA PROMOTION DU DROIT AU LOGEMENT**



Centre pour le Droit au Logement et contre les expulsions (COHRE)  
83, rue de Montbrillant  
1202 Genève  
Suisse  
Tél. +41 22 734 1028  
Fax. +41 22 733 8336  
Courriel : [cohre@cohre.org](mailto:cohre@cohre.org)  
<http://www.cohre.org>

© Copyright 2007 Center on Housing Rights and Evictions (COHRE), Genève, Suisse  
*Multi-Stakeholder Guidelines on Mega-Events and the Protection and Promotion of Housing Right (Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement)*  
ISBN: 978-92-95004-39-9

Tous droits réservés. Copies disponibles en anglais, français, espagnol et chinois auprès du COHRE ou sur son site :  
[www.cohre.org/mega-events](http://www.cohre.org/mega-events).

Le Centre pour le Droit au Logement et contre les Expulsions (COHRE), est une organisation à but non lucratif, présente dans le monde entier avec des bureaux en Australie, au Brésil, au Ghana, aux Pays-Bas, au Sri Lanka, en Suisse et aux USA.

Cette étude a été financée par le Réseau Universitaire International de Genève (RUIG).

**Dirigée par:** Claire Mahon

**Editée sous la direction de:** Michelle Healy

**Graphisme:** Ontwerpburo Suggestie & illusie, Utrecht, <http://www.illusie.nl>



Remerciements : cette publication et l'étude dont elle est l'aboutissement ont été financées par le Réseau Universitaire international de Genève (RUIG). Le Centre pour le Droit au Logement et contre les Expulsions (COHRE) a coordonné l'étude, en partenariat avec de nombreuses organisations liées aux Nations Unies (ONU), des universités et d'autres partenaires. ONU-Habitat, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix, l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales (IUHEI), l'Institut Universitaire d'Etudes du Développement (IUED), l'Ecole d'Architecture de Genève, l'Université de Toronto, la New York University School of Law (la faculté de droit de l'Université de New York), l'Université du Wisconsin et un expert en responsabilité sociale des entreprises, ont activement participé à l'étude. D'autres institutions comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont apporté leur contribution à la recherche universitaire. Nous remercions chaleureusement le RUIG pour sa participation financière et exprimons toute notre gratitude pour toute l'aide reçue de nos partenaires. Le COHRE tient aussi à exprimer sa profonde reconnaissance à toutes celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de cette étude, plus particulièrement les victimes de violations du droit au logement liées à des méga-événements ainsi que leurs défenseurs.

# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION À L'ENSEMBLE DE DIRECTIVES AUX PARTIES PRENANTES DE MÉGA-ÉVÉNEMENTS POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DU DROIT AU LOGEMENT</b>	<b>4</b>
<hr/>	
<b>DIRECTIVES AUX PARTIES PRENANTES DE MÉGA-ÉVÉNEMENTS POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DU DROIT AU LOGEMENT</b>	<b>7</b>
<hr/>	
Directive 1 : Respecter, faire respecter, et appliquer toutes les lois et les normes internationales en matière de droit au logement pour couvrir tous les aspects liés à l'accueil d'un méga-événement	8
Directive 2 : Evaluer, surveiller et apprécier réellement les répercussions d'un méga-événement sur le logement, établir et appliquer un ensemble de règles les concernant	9
Directive 3 : Empêcher les expulsions et les déplacements liés aux méga-événements	9
Directive 4 : Empêcher le sans-abrisme causé par un méga-événement, éviter de déranger la population des sans-abri déjà existante et réduire le nombre de personnes sans-abri	11
Directive 5 : Garantir que l'organisation d'un méga-événement contribue à la création d'un marché du logement stable et durable, ainsi qu'à l'augmentation du parc de logements à bas prix	11
Directive 6 : Utiliser les méga-événements comme une opportunité d'augmenter l'offre de logements à bas prix, de HLM et d'autres types de logements sociaux, et améliorer le parc de logements déjà existants	12
Directive 7 : Renforcer la protection légale et réglementaire du droit au logement	13
Directive 8 : Obliger ceux qui violent le droit au logement à rendre des comptes et garantir aux victimes l'accès à réparation	13
Directive 9 : Garantir la transparence et une participation active du public dans tous les aspects de l'accueil d'un méga-événement	14
Directive 10 : s'assurer de la prise en compte des besoins de tous les secteurs de la société en matière de droit au logement, dans la planification d'un méga-événement et la gestion de son incidence	15
<hr/>	
<b>« ÊTRE FAIR-PLAY AVEC LE DROIT AU LOGEMENT : MÉGA-ÉVÉNEMENTS, JEUX OLYMPIQUES ET DROIT AU LOGEMENT »</b>	<b>16</b>
<hr/>	
Résumé exécutif	16
Conclusion	20
Recommandations	23
Recommandation 1 : Application des Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement du COHRE	23
Recommandation 2 : Diffuser les Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement du COHRE	23
Recommandation 3 : Etablir des procédures d'application du droit au logement et de recours en responsabilité en cas de violations du droit au logement en rapport avec les méga-événements	24
Recommandation 4 : Faciliter et soutenir la participation de la population et l'activisme	24
<hr/>	
<b>TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉPERCUSSIONS SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET AUTRES MÉGA-ÉVÉNEMENTS</b>	<b>25</b>
<hr/>	

# INTRODUCTION À L'ENSEMBLE DE DIRECTIVES AUX PARTIES PRENANTES DE MÉGA-ÉVÉNEMENTS POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DU DROIT AU LOGEMENT

L'importance qu'ont les méga-événements pour stimuler la coopération et le dialogue entre les habitants de la planète est indiscutable. De tels événements ont la faculté de promouvoir la paix et la solidarité à travers le monde, de par leur aptitude à réunir l'humanité dans toute sa diversité autour de la célébration de l'excellence dans le sport ou d'autres activités. Pourtant, la mise en place d'événements aussi importants peut entraîner l'expulsion de milliers de personnes de leur domicile et les plonger du jour au lendemain dans une situation économique précaire. C'est un des revers de médaille les plus frappants concernant l'organisation de méga-événements, qui, pour la plupart, font le vœu pieu de promouvoir et de protéger des principes éthiques universels. Ces événements ont le pouvoir d'unir des hommes et des femmes venus des quatre coins du monde autour d'objectifs communs, mais malheureusement ils peuvent aussi provoquer la souffrance et le désarroi d'un grand nombre de personnes.

Les *Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement* du COHRE appellent toutes les parties impliquées dans les méga-événements à jouer leur rôle dans la promotion et la protection du droit au logement, de sorte que tous, y compris les habitants sur place, puissent bénéficier de l'accueil d'événements d'une telle envergure. Ces directives doivent devenir une référence pour les méga-événements futurs.

Ces *Directives aux parties prenantes* sont le fruit de l'étude sur les méga-événements réalisée par le COHRE, les Jeux Olympiques et le droit au logement.<sup>1</sup> Cette étude a exigé plus de trois ans de recherche sur les répercussions de l'organisation de méga-événements tels que les Jeux Olympiques ont sur la jouissance du droit au logement des populations locales dans les villes hôtes. Le résultat de ces recherches et les recommandations qui en découlent sont détaillées dans le rapport du COHRE intitulé *Fair play for Housing Rights: Mega-Events, Olympic Games and Housing Rights* (Etre fair-play avec le droit au logement : Méga-Événements, Jeux olympiques et droit au logement), dont le sommaire exécutif est contenu dans le présent document. Cette étude a pris les Jeux olympiques comme base de référence, et analysée de quelle façon le Mouvement olympique pouvait minimiser les répercussions négatives sur le droit au logement, voire au contraire de tirer avantage de tels événements pour améliorer ce droit, à toutes les étapes de préparation et d'accueil des Jeux olympiques.

1 Voir aussi : [www.cohre.org/mega-events](http://www.cohre.org/mega-events). Cette étude a été financée par le Réseau Universitaire international de Genève (RUIG). Le Centre pour le Droit au Logement et contre les Expulsions (COHRE) a réalisé l'étude, travaillant en partenariat avec de nombreuses organisations liées aux Nations Unies (ONU), des universités et d'autres partenaires. ONU-Habitat, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix, l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales (IUHEI), l'Institut Universitaire d'Etudes du Développement (IUED), l'Ecole d'Architecture de Genève, l'Université de Toronto, la New York University School of Law (la faculté de droit de l'Université de New York), l'Université du Wisconsin-Madison et un expert en responsabilité sociale des entreprises, ont activement participé à l'étude. D'autres institutions, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) ont apporté leur contribution à la recherche universitaire.

Les *Directives aux parties prenantes* mises au point par le COHRE visent à favoriser, autant que faire se peut, cet objectif de protection et de promotion du droit au logement, dans le contexte plus large des méga-événements de toute nature. Elles entendent informer et guider pour savoir comment transmettre un héritage durable en matière de logement, dans une ville accueillant un méga-événement, quel qu'en soit le type. Le principe de ces *Directives aux parties prenantes* est de s'assurer que les intérêts des populations locales en matière de logement soient pris en considération de manière adéquate lors de la planification d'un méga-événement, une étape nécessaire garantissant que le droit au logement est respecté et protégé.

La recherche approfondie du COHRE a montré que la mise en place d'un méga-événement pouvait avoir de vives répercussions sur la jouissance du droit au logement des populations locales. Quand les villes se préparent à recevoir des événements sportifs majeurs, des rassemblements culturels ou politiques de grande envergure, des personnes sont souvent déplacées, parfois de force, et bon nombre d'entre elles subissent de manière disproportionnée la hausse du coût du logement. De nombreuses communautés en situation de précarité et marginalisées, souffrent de discrimination à cause des réaménagements jugés nécessaires par les villes organisatrices, en quête de prestige et de renommée. Les sans-abri sont particulièrement exposés, voire dans certains cas traités en véritables criminels, et les villes ne ménagent pas leurs efforts pour les cacher à la vue des passants, cherchant à se prémunir de toute contre-publicité. Ces aspects de l'organisation de grands événements sont généralement négligés et par voie de conséquence largement occultés, alors qu'ils doivent nous faire nous interroger sur la conformité de tels événements avec les règles internationales en matière de droits de l'Homme. Dans les situations les plus critiques, ces maux sont jugés nécessaires ou minimisés en étant présentés comme négligeables comparés aux retombées positives des méga-événements.

Les méga-événements ont différents types de répercussions, elles sont directes ou indirectes, visibles à court terme ou à plus long terme. Dans la plupart des cas, ces événements portent préjudice aux catégories les plus vulnérables de la société, dont les pauvres, les sans domicile fixe et d'autres minorités. De telles répercussions semblent évidentes suite à l'analyse de différents types d'événements tels que l'organisation de manifestations sportives, de rassemblements axés sur la culture ou la politique. Ces conséquences se font sentir dans le monde entier, tant dans les villes d'accueil situées dans des pays les plus influents ou ceux qui le sont moins.

Les études réalisées par le COHRE sur les méga-événements tels que les Jeux Olympiques et leurs répercussions sur le logement ont permis de démontrer les caractéristiques principales suivantes :

- Déplacement et expulsions forcées de communautés et/ou d'individus en vue de la construction d'infrastructures pour un méga-événement ;
- Déplacement et expulsions forcées de communautés et/ou d'individus consécutifs à un processus de réaménagement et d'embourgeoisement, lié directement ou indirectement à l'organisation d'un méga-événement ;
- Déplacement et expulsions forcées (particulièrement des locataires), consécutifs à une hausse substantielle du coût du logement, entraînée par l'accueil d'un méga-événement ;
- Augmentation du coût du logement ayant des répercussions significatives sur l'accès des populations locales à des habitations à prix abordable ;
- Diminution de l'offre de logements sociaux et/ou à bas prix, avant, pendant et après un méga-événement ;
- « Opérations de nettoyage » pour chasser les personnes sans-abri et les cacher à la vue des passants, avant et pendant le déroulement du méga-événement, et criminalisation du sans-abrisme ;
- Introduction de mesures législatives ou administratives « spéciales » visant à faciliter les préparatifs liés à l'accueil d'un méga-événement, des mesures permettant par exemple d'exproprier les propriétaires privés, ou prenant pour cible les sans-abri ou des minorités, renforçant les pouvoirs de la police et entravant la liberté d'association et de mouvement ;

- Discrimination et effets disproportionnés sur les groupes marginalisés, comprenant les personnes souffrant de pauvreté, celles ayant un faible revenu ou en situation d'emploi précaire, les sans-abri, les minorités ethniques, les personnes âgées, les handicapés, les marchands ambulants, les travailleurs du sexe, les immigrés et autres groupes vulnérables ;
- Transparence limitée et faible participation des résidents et de la société civile dans le processus de prise de décisions affectant le droit au logement.

Ces répercussions sur le logement découlant de l'organisation d'un événement de portée internationale sont souvent ressenties comme un effet parallèle inévitable mais acceptable : un sacrifice nécessaire bien que regrettable, qui offre à un pays et une ville des retours sur investissement conséquents, comme le tourisme et la reconnaissance internationale.

Pourtant, l'organisation de méga-événements et leurs effets sur le logement des particuliers, provoquent de sérieuses interrogations quant aux règles internationales en matière de droits de l'Homme. Qui doit répondre de telles violations du droit fondamental à un logement adéquat? Qui doit assurer la protection et la promotion de tels droits pendant toute la préparation et le déroulement d'un méga-événement? En fait plusieurs entités jouent un rôle dans la protection et la promotion du droit au logement : les gouvernements, les villes hôtes, les comités organisateurs, les instances dirigeantes ou les organismes de réglementation desdits événements, les sponsors officiels, celles qui sont impliqués dans la construction des installations, et même les participants.

Des questions se posent : comment protéger les particuliers contre les possibles violations du droit au logement, comment assurer la mise en œuvre de ces droits tout au long du processus d'organisation et d'accueil d'un méga-événement? Les *Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement* tentent d'apporter quelques réponses à ces questions.

Les *Directives aux parties prenantes* du COHRE s'adressent à toute entité, publique ou privée, concernée par un méga-événement, en tant qu'organisateur, ou en tant qu'individu qui en subit les conséquences. Ces directives proposent des mesures concrètes, comme l'instauration de mécanismes de contrôle qui peuvent garantir que l'incidence des futurs méga-événements sur le droit au logement soit réduite au minimum, voire purement éradiquée. Elles visent aussi à montrer comment les méga-événements peuvent être utilisés comme outil pour la promotion du droit au logement. Avec l'application des *Directives aux parties prenantes*, les méga-événements pourraient devenir une sorte de catalyseur pour garantir et pérenniser un héritage durable en matière de logement.

Les *Directives aux parties prenantes* du COHRE s'inspirent des meilleures pratiques développées au cours des méga-événements précédents. Ces directives s'appuient aussi sur le bilan des conséquences désastreuses qu'entraînent ces méga-événements pour le logement des populations locales, permettant ainsi de définir ce qu'il faut éviter de faire. Les *Directives aux parties prenantes* du COHRE se fondent sur les règles internationales en matière de droits de l'Homme,<sup>2</sup> qui prévoient la protection et la promotion du droit à un logement adéquat et des droits connexes, ainsi qu'un corpus de principes et de directives parallèles pertinent.<sup>3</sup>

2 Dont, entre autres instruments : la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (1948), le *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* (1966), l'*Observation générale n° 4 sur le droit à un logement suffisant* (1991) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) et l'*Observation générale n° 7 sur l'interdiction des expulsions forcées* (1997)

3 Comme les *Greenpeace Olympic Environmental Guidelines: A Guide to Sustainable Events* (Directives environnementales de Greenpeace pour les Jeux olympiques : Guide pour les événements durables) (2000) ; les *principes et directives fondamentaux concernant les expulsions au motif de projets de développement* (doc. ONU E/CN.4/2006/41, 2007 en raison de la soumission tardive du présent document, seul le résumé est traduit dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit est joint en annexe au résumé, et il est distribué dans la langue originale seulement) ; les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* (adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/147, 2005) ; les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* (doc. ONU E/CN.4/1998/53/Add.2, 1988) ; les *principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées* (les principes de Pinheiro) (doc. ONU E/CN.4/Sub.2/2005/17, 2005) ; La *pratique des expulsions forcées: directives générales pour le respect des droits de l'Homme en cas de déplacement lié au développement* (doc. ONU E/CN.4/Sub.2/1997/7, annexe, 1997) ; et le *Guidelines for the Prevention and Remedy of Forced Evictions* (Les directives pour la prévention et le droit à un recours contre les expulsions forcées), contenues en Annexe 1, du *'Dignity in the Rubble? Forced Evictions and Human Rights Law'* (La dignité dans les décombres? Expulsions forcées et droit de l'Homme) de Malcolm Langford et Jean du Plessis, Document de travail (COHRE, 2005)



# **DIRECTIVES AUX PARTIES PRENANTES DE MÉGA-ÉVÉNEMENTS POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DU DROIT AU LOGEMENT**

Ces *directives* appellent toutes les parties prenantes d'un méga-événement à promouvoir et protéger le droit au logement, de sorte que chacun, y compris les résidents locaux, puisse récolter les fruits de l'accueil d'un méga-événement. Elles sont fondées sur le principe de la conformité avec les règles internationales en matière de droits humains. Elles exhortent les parties prenantes à mettre en œuvre, sans retenue, des stratégies aptes à prévenir toute possibilité de répercussions négatives sur le droit au logement et à optimiser la perspective de retombées positives en termes de droit au logement suffisant.

Ces *Directives* s'adressent à toutes les parties prenantes d'un méga-événement, comprenant les organes directeurs, les villes candidates ou celles sélectionnées pour accueillir un méga-événement, les gouvernements dont dépendent les villes candidates ou hôtes, les autorités municipales, les comités organisateurs d'un méga-événement, les sponsors et les partenaires, les actionnaires, les sociétés de mise en valeur, les cabinets d'architectes, les sociétés de construction, les acteurs du BTP, les participants à un méga-événement comme les athlètes, les bénévoles, les spectateurs, les associations sportives et les fédérations, les exposants, les consommateurs, les activistes communautaires, les ONG, les décideurs en matière de logement, les prestataires de services, les urbanistes, les propriétaires bailleurs et les autres propriétaires, les médias, la communauté internationale dans son ensemble, et bien entendu tous les résidents locaux.

Lorsque certaines responsabilités en matière de protection et de promotion du droit au logement incombent sans ambiguïté à une entité particulière (les autorités gouvernementales ou l'autorité organisant l'événement), d'autres intervenants peuvent néanmoins également entrer en scène pour en assurer l'accomplissement. Tout le monde a un rôle à jouer dans la protection et la promotion du droit au logement.

Les méthodes recommandées pour appliquer chaque directive, qui accompagnent, ci-dessous, l'explication de chacune d'entre elles, ne sont en rien exhaustives. Il incombe à chaque partie prenante d'identifier et d'adopter des mesures d'application appropriées. Les parties prenantes doivent travailler les unes avec les autres pour s'assurer du respect et de l'application de ces directives.

Toute entité, publique ou privée, et tout individu impliqué dans un méga-événement doivent :

## **DIRECTIVE 1 : RESPECTER, FAIRE RESPECTER, ET APPLIQUER TOUTES LES LOIS ET LES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROIT AU LOGEMENT POUR COUVRIR TOUS LES ASPECTS LIÉS À L'ACCUEIL D'UN MÉGA-ÉVÉNEMENT**

---

Pour protéger et promouvoir le droit au logement, dans le cadre d'un événement majeur, le plus important est de respecter, de faire respecter, et d'appliquer toutes les lois et toutes les normes internationales en la matière, et couvrir ainsi tous les aspects liés à l'accueil de ce méga-événement. Cela veut dire se soumettre et mettre en œuvre tous les traités internationaux, les pactes, les résolutions, les directives et autres instruments légaux qui établissent et explicitent la portée du droit à un logement adéquat et des droits connexes, comprenant plus spécifiquement, l'interdiction des expulsions forcées, les droits de participation et d'information, le principe de la non-discrimination, et la protection contre tout autre type d'ingérence arbitraire et illégale dans la vie privée, la vie familiale, le domicile et le droit au maintien dans les lieux.<sup>4</sup>

Cela signifie garantir que les responsabilités concernant la protection du droit au logement sont assumées à toutes les phases du processus d'accueil d'un méga-événement : pendant la phase initiale de développement du projet, c'est-à-dire sa planification et sa mise en œuvre, pendant le déroulement même de l'événement, mais aussi pendant la phase de gestion de l'héritage immobilier laissé par l'événement une fois celui-ci terminé. Aussi, il faut intégrer systématiquement l'ensemble des considérations qui relèvent du droit au logement dans les dossiers de candidature et dans le processus de sélection des villes désirant accueillir ces événements internationaux majeurs.

Cette obligation à respecter, à faire respecter, et mettre en œuvre toutes les lois et toutes les normes internationales en matière de droit au logement, s'applique à tous les actes et omissions, à toute entité et à tout individu, dont l'action a des conséquences, ou pourrait en avoir, sur la jouissance du droit au logement. Les parties prenantes ne doivent pas seulement s'abstenir d'agir en violation du droit au logement ou d'en abuser, mais elles doivent aussi adopter une attitude volontariste pour protéger et promouvoir le droit au logement.

Les gouvernements peuvent mettre en œuvre cette directive en signant et en ratifiant les instruments légaux internationaux relatifs à la protection du droit à un logement adéquat et des droits connexes, et il leur reviendra d'en assurer la transposition en droit interne. Les villes requérantes, candidates et hôtes, peuvent mettre en œuvre cette directive en ébauchant (par exemple dans les dossiers de candidature) des dispositions précises permettant de s'assurer que toutes les actions menées avant, pendant et après un méga-événement sont compatibles avec les lois et les normes internationales en matière de droit au logement, et établir des dispositifs de contrôle pour s'assurer que cet engagement est bien exécuté. Les instances dirigeantes d'un méga-événement peuvent exiger le respect de telles règles comme une condition préalable obligatoire dans le processus de sélection des villes candidates, et garantir que les conditions requises sont satisfaites en imposant des sanctions, si besoin est, ou en rejetant la candidature de la ville qui viole le droit au logement ou en abuse. Les organisations internationales peuvent aussi travailler avec les gouvernements nationaux, les instances organisatrices, et les autres parties prenantes pour partager leurs compétences et s'assurer que le projet de méga-événement est bien conforme au droit international, et contrôler ensemble une telle conformité. Les partenaires officiels et les autres entités concernés par un méga-événement peuvent respecter et promouvoir le droit au logement, dans les limites de leur sphère d'activité et d'influence, et par principe ne doivent pas parrainer ou s'impliquer dans un projet qui viole les règles du droit

4 Les lois et les normes internationales en matière de droit au logement comprennent, entre autres, les instruments ci-dessous : *La Déclaration universelle des droits de l'Homme* (1948) ; le *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* (1966) ; l'*Observation générale n° 4 sur le droit à un logement suffisant* (1991) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR) ; l'*Observation générale N° 7 du CESCR sur l'interdiction frappant les expulsions forcées* (1997) ; la *résolution 2004/28 sur l'interdiction frappant les expulsions forcées* de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies (doc. ONU E/CN.4/2004/127) ; la *résolution 1993/77 sur l'interdiction frappant les expulsions forcées* de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies (doc. ONU E/CN.4/RES/1993/77) ; la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (CERD) ; *Convention relative aux droits de l'enfant* (CRC) ; le *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) ; le *Protocole de San Salvador* ; la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* ; la *Convention Américaine relative aux droits de l'homme* ; la *Charte sociale européenne* ; la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ; la *Quatrième convention de Genève* ; les *principes et directives fondamentaux sur les évictions et les déplacements fondés sur le développement* (doc. ONU E/CN.4/2006/41, 2007) ; les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* (adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/147, 2005) ; les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* (doc. ONU E/CN.4/1998/53/Add.2, 1988) ; les *Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées* (les principes de Pinheiro) (doc. ONU E/CN.4/Sub.2/2005/17, 2005) ; la *Pratique des expulsions forcées : directives générales pour le respect des droits de l'Homme en cas de déplacement lié au développement* (doc. ONU E/CN.4/Sub.2/1997/7, annexe, 1997).

au logement ou en abuse. Les fédérations sportives (dans le cadre d'événements sportifs majeurs), les participants à titre individuel et les spectateurs, peuvent s'assurer eux-mêmes du respect des lois et des normes internationales en matière de droit au logement, en condamnant activement la non-conformité à ces règles par leur opposition, immédiate et catégorique aux actes qui violent le droit au logement ou en abusent. Ils peuvent par exemple boycotter un événement pour lequel la construction d'installations a entraîné l'expulsion forcée de résidents locaux.

## **DIRECTIVE 2 : EVALUER, SURVEILLER ET APPRÉCIER RÉELLEMENT LES RÉPERCUSSIONS D'UN MÉGA-ÉVÉNEMENT SUR LE LOGEMENT, ÉTABLIR ET APPLIQUER UN ENSEMBLE DE RÈGLES LES CONCERNANT**

---

Pour trouver une réponse appropriée aux préoccupations en matière de logement en intégrant tous les aspects liés à l'organisation d'un méga-événement, et se prémunir de toute violation ou de tout abus concernant le droit au logement, les parties prenantes ont besoin d'évaluer, de surveiller et d'apprécier réellement les répercussions d'un méga-événement sur le logement, selon une double perspective qualitative et quantitative, en tenant compte de l'hétérogénéité des données.

Ces processus d'évaluation, de surveillance et d'appréciation doivent avoir pour corollaire l'adoption d'une ligne de conduite et d'autres mesures (notamment législatives et budgétaires), pour répondre aux préoccupations mises en évidence. Si, par exemple, un problème de violation ou d'abus concernant le droit au logement est identifié au cours du processus de surveillance, ou si au contraire, l'évaluation initiale du projet d'accueillir un méga-événement révèle la possibilité d'améliorer ce droit, alors les autorités de tutelle devront s'assurer que des mesures appropriées seront prises pour répondre aux problèmes qui ont été identifiés. Les autres parties prenantes doivent s'assurer de la mise en œuvre effective de ces mesures. Il faut aussi instaurer des mesures de responsabilité visant à protéger et à offrir des voies d'indemnisation adéquates aux victimes, au cas où l'application des mesures et programmes susvisés échouerait.

Une évaluation des incidences sociales (EIS) en amont de l'événement est une des applications possibles de cette directive, à laquelle viennent s'ajouter la surveillance (y compris par la population) et une évaluation ou un audit menés de manière indépendante (et/ou commandités par un gouvernement) à l'issue de l'événement. Une EIS complète, tenant tout particulièrement compte des questions relatives au logement, doit être réalisée avant même de lancer un projet de méga-événement. Les candidatures pour accueillir de tels événements doivent être évaluées en fonction de l'empressement à réaliser une EIS et de leur volonté de mettre en place un ensemble de mesures découlant des résultats de cette EIS. La surveillance, l'analyse et le rapport sur les incidences sociales doivent suivre la préparation et le déroulement d'un méga-événement, et aller au-delà, une fois celui-ci terminé.

Toutes les parties prenantes doivent garantir que les processus d'évaluation, de surveillance et d'appréciation des incidences sociales liées à l'organisation de méga-événements sont à la fois exhaustifs et transparents. L'évaluation, la surveillance et l'appréciation de l'engagement en matière de logement peuvent servir de plateforme de discussion aux parties prenantes.

## **DIRECTIVE 3 : EMPÊCHER LES EXPULSIONS ET LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX MÉGA-ÉVÉNEMENTS**

---

Pour éviter les expulsions et les déplacements liés aux méga-événements, les parties prenantes ne doivent pas procéder à des expulsions forcées, ne doivent pas apporter leur soutien à ceux qui pratiquent des expulsions forcées; elles doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir (dans les limites de leur sphère de responsabilité ou d'influence) pour garantir qu'il ne soit procédé à aucune expulsion. Les parties prenantes ne doivent en aucun cas pratiquer, autoriser, demander, proposer, excuser, ou accepter des expulsions liées à l'accueil d'un méga-événement.

Dans le cadre d'un méga-événement, l'ensemble des parties prenantes doit s'efforcer d'éliminer et de réduire les expulsions et les déplacements. Personne (qu'il s'agisse d'individus, d'entreprises, de groupes et de communautés) ne doit être expulsé au nom du sport, de la culture, de la politique, ou de toute autre raison. Toutes les parties prenantes peuvent jouer un rôle, en garantissant qu'aucune expulsion forcée n'a été pratiquée à cause d'un méga-événement, et que les cas où les déplacements peuvent être autorisés sont strictement contrôlés.

Les gouvernements nationaux ou régionaux et les autorités municipales doivent adopter, par exemple, des législations à même d'interdire les expulsions forcées liées à des méga-événements, et garantir une protection efficace des individus, des entreprises, des groupes et des communautés contre les expulsions forcées. De telles législations doivent également permettre d'éviter les déplacements illégaux ou sans contrepartie, la démolition d'habitations, la destruction de surfaces cultivables, et la confiscation ou l'expropriation arbitraires de terres causés par l'organisation d'événements majeurs. La législation doit protéger les habitants contre l'expulsion par des tierces parties, et prévoir des sanctions suffisamment dissuasives pour empêcher les parties prenantes de pratiquer des expulsions forcées ou de les permettre. L'interdiction des expulsions ou des déplacements de population doit être conforme aux lois et normes internationales en matière de droits de l'Homme, et cette protection doit s'appliquer à tout individu placé sous la juridiction et le contrôle du gouvernement ou de l'autorité concernés par l'organisation d'un événement majeur.

Les organisateurs de méga-événements et les villes d'accueil doivent clairement s'engager dans une démarche garantissant qu'ils ne mèneront, ni ne requerront, ni encore ne toléreront d'expulsions forcées en relation avec des méga-événements, et qu'ils élimineront ou réduiront les autres formes de déplacement. De même, les partenaires officiels, les participants, les différents acteurs impliqués dans la construction d'installations pour l'événement, et les autres, ont tous un rôle à jouer dans la protection contre les expulsions et les déplacements, et dans la promotion de méga-événements qui ne soient pas entachés par des expulsions forcées. Les propriétaires bailleurs privés et les autres propriétaires peuvent également agir dans le but d'empêcher les déplacements et la perte sèche de logements bon marché. En s'abstenant d'expulser les locataires lors de l'accueil de méga-événements, ils évitent à ces derniers le risque de connaître les affres du sans-abrisme ou de s'enfoncer toujours plus dans la précarité.

Les Etats, les organisateurs de méga-événements, et les autres parties prenantes, doivent examiner avec soin toutes les alternatives possibles permettant d'éviter les expulsions et les déplacements. Cela entraîne l'obligation d'une concertation avec les populations locales pour leur donner l'opportunité de proposer d'autres alternatives. S'il s'avère, au demeurant, que des déplacements sont inévitables, ils ne doivent pas se faire au détriment des populations résidant dans les zones où seront relogées les déplacés, et ne doivent pas remettre en cause l'équilibre culturel, religieux et ethnique tant de la communauté déplacée que de la communauté d'accueil. Les parties prenantes doivent s'abstenir, dans la mesure du possible, de réquisitionner, de confisquer ou d'exproprier des logements ou des terrains, en particulier quand de tels actes constituent une entrave à la jouissance du droit au logement.

Le déplacement des résidents doit être considéré nécessaire seulement dans des circonstances exceptionnelles, quand, par exemple, la sécurité, la santé ou la jouissance des droits de l'Homme sont remis en cause, quand le déplacement est rendu nécessaire pour préserver l'intérêt public, ou quand il contribue à améliorer de façon conséquente le droit de ces résidents à un logement convenable. En pareil cas, il est essentiel d'adopter des procédures en bonne et due forme, dans le strict respect des lois internationales, notamment une procédure solide et efficace aboutissant au relogement des résidents avant que les déplacements n'aient lieu. Etant donné les incidences négatives probables (et significatives) des expulsions et des déplacements sur un large éventail de règles consacrées en matière de droits de l'Homme, ces mesures doivent être pleinement justifiées, et doivent être appliquées de manière juste et équitable. Toute expulsion doit être dûment autorisée par la loi, mais doit aussi être adaptée au regard des circonstances, proportionnée, et doit prévoir une indemnisation totale et équitable, et ne doit avoir été décidé que dans le seul but de préserver l'intérêt public, en accord avec les règles internationales en vigueur en matière de droits de l'Homme et de droit humanitaire. Toutes les parties prenantes doivent garantir que les exceptions à l'interdiction d'expulsions forcées, comme le sont « l'intérêt de la société » ou « l'intérêt public », seront interprétées de manière restrictive, toujours dans le but de garantir que les expulsions n'auront lieu qu'en cas d'extrême nécessité, la simple optique d'un événement sportif, culturel ou politique n'étant pas une justification suffisante.

De plus, si des résidents sont déplacés temporairement avant d'être relogés dans des habitations de meilleure qualité, une attention toute particulière doit être portée à leurs besoins en matière de logement durant la période où ils sont déplacés. Les parties prenantes doivent s'assurer que les résidents déplacés ou expulsés qui ont obtenu la garantie d'un logement de remplacement bénéficient entre-temps d'un hébergement, et que, même durant cette période transitoire, ils aient droit

à un terrain ou un logement de substitution convenables (c'est-à-dire sûrs, sains, d'accès facile, bon marché, habitables, culturellement adaptés, dans un lieu approprié, et à proximité de services essentiels comme les établissements de santé et d'enseignement). Les parties prenantes doivent garantir aux individus, aux commerces, aux groupes et aux communautés affectées par l'organisation d'un méga-événement, qu'ils ne souffriront d'aucun recul des droits de l'Homme, ni d'aucune transgression de leur droit à une amélioration constante de leurs conditions de logement.

Assurer le plus possible le respect du droit au maintien dans les lieux des occupants d'un logement ou de terres est un autre élément nécessaire à l'application de cette directive dans son intégralité.

#### **DIRECTIVE 4 : EMPÊCHER LE SANS-ABRISME CAUSÉ PAR UN MÉGA-ÉVÉNEMENT, ÉVITER DE DÉRANGER LA POPULATION DES SANS-ABRI DÉJÀ EXISTANTE ET RÉDUIRE LE NOMBRE DE PERSONNES SANS-ABRI**

---

Les parties prenantes doivent garantir que le projet de méga-événement ne conduit pas des personnes à devenir sans-abri. De plus, la population des sans-abri préexistante ne doit pas être dérangée, et leurs droits ne doivent pas être violés (par ex. harcèlement, intimidation, criminalisation, « opérations de nettoyage » ou « coups de balais ») à cause d'un projet d'événement majeur ou de l'accueil de celui-ci. Au contraire, le méga-événement doit être une opportunité pour mettre en place des meilleures mesures de protection des sans-abri et des autres minorités. Le méga-événement doit servir de catalyseur pour réduire le nombre de sans-abri, par le biais d'une meilleure prestation de services et de logements. Les gouvernements nationaux ou régionaux, ainsi que les autorités municipales, doivent adopter un moratoire sur les législations qui répriment ou visent spécifiquement les sans-abri, et toutes les parties prenantes doivent garantir l'introduction et la mise en œuvre de tels moratoires. Les parties prenantes doivent aussi être vigilantes en ce qui concerne l'intervention de la police, et doivent s'assurer que cette dernière ne prend pas pour cible les minorités comme les sans-abri, et que ces derniers ne sont pas traités de manière discriminatoire.

Le méga-événement peut être utilisé par les autorités, les organisateurs de l'événement, et d'autres secteurs de la société comme une opportunité propre à remédier au problème du sans-abrisme, en augmentant, par exemple, l'offre de nouveaux logements permanents et temporaires, pour en faire profiter les SDF actuels ou ceux qui pourraient le devenir, et améliorer les services d'aide aux sans-abri. Des protocoles ou des engagements (formels, obligatoires et exécutoires si possible) doivent être établis entre les diverses parties prenantes, pour garantir à tout SDF vivant dans la rue le droit d'y rester sans être harcelé, ou garantir l'accès à un hébergement approprié et aux services d'aide.

#### **DIRECTIVE 5 : GARANTIR QUE L'ORGANISATION D'UN MÉGA-ÉVÉNEMENT CONTRIBUE À LA CRÉATION D'UN MARCHÉ DU LOGEMENT STABLE ET DURABLE, AINSI QU'À L'AUGMENTATION DU PARC DE LOGEMENTS À BAS PRIX**

---

Toutes les parties prenantes, notamment les autorités gouvernementales et celles étant responsables de la construction de logements, en relation avec un méga-événement, doivent garantir que l'organisation d'un tel événement contribue à la création d'un marché du logement stable et durable. Des mesures peuvent être mises en œuvre pour empêcher la précarité en matière de logement ainsi que pour augmenter l'offre de logements bon marché. Les instances dirigeantes d'un méga-événement doivent garantir que les stratégies mises en place pour protéger la stabilité et la durabilité du logement fassent partie intégrante du projet d'olympiade sous tous ses aspects, et qu'une fois terminé l'événement les logements des participants ou du personnel puissent être transformés en logements bon marché (par ex. les HLM, logements sociaux ou tout autre type de logement à bas prix).

Les autorités nationales, régionales et municipales doivent revoir le fonctionnement et la réglementation des marchés du logement, dont le marché locatif, pour s'assurer que les forces du marché ne rendent pas plus vulnérables les personnes

à faible revenu, ou d'autres groupes marginalisés, en les exposant aux risques d'expulsion, de déplacement ou d'autres effets liés à l'inaccessibilité du logement. Plusieurs mesures peuvent être prises pour mettre en œuvre cette directive, parmi lesquelles : préconiser et adopter des législations visant à empêcher l'augmentation des loyers, appliquer des politiques économiques qui préviennent l'escalade des prix en matière de logement, introduire des moratoires sur la diminution du nombre de logements abordables, et garantir l'existence de protections suffisantes contre les pressions physiques et économiques ayant pour but de pousser les résidents à quitter leur logement ou leur terrain. De plus, des plans de soutien pourraient être mis en œuvre pour faciliter l'accès à un logement abordable (par ex. des systèmes d'allocation logement, des coopératives ou d'autres formes de propriété partagée, des logements sociaux), et une législation protectrice pourrait être promulguée et garantir qu'il n'y ait pas de « perte sèche » du nombre de logements remplacés, ou que chaque logement perdu soit systématiquement remplacé. Les services d'aide pourraient aussi être améliorés, et dans cette optique toutes les parties prenantes peuvent faciliter et participer à cette amélioration des services (incluant le conseil, la médiation, le concours d'un avocat et d'autres services légaux) destinés aux locataires et aux bailleurs.

Cette directive ne s'adresse pas seulement à l'Etat. Le secteur privé, qui inclut les organisateurs de méga-événements, peut aussi jouer un rôle en assurant ou en facilitant l'accès à un logement abordable, et en garantissant la stabilité et la durabilité du marché du logement. Le nombre de logements abordables dans une ville peut être augmenté, en combinant avec efficacité investissements et financements ciblés. Pour mieux cadrer le rôle des bailleurs privés et des autres propriétaires, il faudrait instaurer des pénalités financières les dissuadant de toute velléité de transformation ou de démolition, dans le cadre d'un méga-événement, qui pourraient avoir une incidence néfaste sur la jouissance du droit à un logement convenable par les résidents présents avant l'événement. De plus, des incitations financières pourraient être mises en place pour protéger les loyers et promouvoir les logements sociaux ou à bas prix (ou des mesures dissuasives contre le déplacement des locataires), permettant ainsi d'améliorer la stabilité du marché du logement. Etant donné que les perturbations en matière de logement, consécutives à l'organisation et au déroulement d'un méga-événement, relèvent souvent du besoin d'héberger sur une courte période un grand nombre de participants et de travailleurs associés à l'événement, la mise à disposition de formes alternatives de logements provisoires (par ex. en créant des registres pour l'hébergement à court terme et d'autres mesures), pourrait en partie résoudre le problème. En outre, les bailleurs privés et les autres propriétaires doivent s'abstenir de répondre aux sirènes du « phénomène olympique », et d'alimenter la spéculation immobilière inhérente à un méga-événement, qui ne fait qu'exacerber l'instabilité du marché du logement, plutôt que de miser sur le long terme et la durabilité. Le contrôle constant et la mise en œuvre de réglementations pour répondre aux éventuels problèmes sont des éléments essentiels pour créer un marché du logement stable et durable. Un tel contrôle doit permettre d'identifier les obstacles entravant l'accès au logement abordable (pour des groupes comme les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques et raciales, les personnes à faible revenu). De plus, les parties prenantes doivent garantir que par « logement abordable » on entend un logement qui soit le reflet réaliste des capacités financières de différents groupes de la société.

Assurer le plus possible le respect du droit au maintien dans les lieux des occupants d'un logement ou de terres est le fondement d'un marché du logement stable et durable.

## **DIRECTIVE 6 : UTILISER LES MÉGA-ÉVÉNEMENTS COMME UNE OPPORTUNITÉ D'AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENTS À BAS PRIX, DE HLM ET D'AUTRES TYPES DE LOGEMENTS SOCIAUX, ET AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENTS DÉJÀ EXISTANTS**

---

Les parties prenantes doivent toutes garantir que le méga-événement rapporte un dividende social à l'ensemble des résidents. Un projet de méga-événement offre des opportunités significatives d'augmenter l'offre de logements abordables et d'améliorer le parc de logements déjà existants. Quand un projet de méga-événement nécessite la construction de bâtiments aux fins d'hébergement, l'affectation de ces constructions, une fois l'événement fini, à des projets de logements à bas prix, de HLM et d'autres types de logements sociaux, est un exemple de marche à suivre pour augmenter l'offre de logements abordables par le biais d'un méga-événement. Les mesures « d'embellissement » qui accompagnent fréquemment les méga-événements doivent se concentrer sur l'amélioration du parc de logement déjà existant et doivent offrir des logements abordables de meilleure qualité.

Les priorités d'une ville en matière de logement doivent être décidées en fonction des besoins de ses habitants, et non pas en raison des exigences à court terme liées à l'organisation un méga-événement. Un méga-événement exige de la ville d'accueil une focalisation sur sa capacité de logement à court terme, mais l'attention doit aussi se porter sur les besoins à plus long terme, et la manière dont les investissements et les constructions inhérents à un méga-événement peuvent être associés à des projets qui feront croître l'offre et la qualité de logements à bas prix, de HLM et d'autres types de logements sociaux. Les projets de construction de logements doivent être pensés et mis en œuvre en fonction des besoins de toute la population, en tenant compte de la diversité et des besoins particuliers des groupes minoritaires et marginalisés.

## **DIRECTIVE 7 : RENFORCER LA PROTECTION LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE DU DROIT AU LOGEMENT**

---

Toute partie prenante doit promouvoir et/ou faciliter le renforcement des meilleures protections judiciaires et réglementaires possibles, pour tous les aspects du droit au logement, en particulier le plus grand respect possible du droit au maintien dans les lieux des occupants d'un logement ou de terres. Les protections légales et réglementaires comprennent aussi le droit à un recours, le droit à un procès équitable, et la protection du droit des minorités. Les méga-événements peuvent être l'occasion de présenter ou de renforcer une législation en matière de location déjà en vigueur, notamment pour limiter l'augmentation des loyers (en conformité avec la Directive 5 sur la création d'un marché du logement stable et durable), et pour protéger contre les expulsions.

Les méga-événements peuvent agir comme déclencheur et favoriser la mise en vigueur de législations et de réglementations garantissant la sécurité légale du maintien dans un logement ou sur un terrain, notamment la reconnaissance des droits collectifs et de l'égalité des droits des femmes en matière de logement, de propriété et d'accès à la terre. Les parties prenantes doivent garantir que les droits des locataires, des détenteurs de droits sociaux en matière d'occupation et d'autres occupants ou utilisateurs légitimes de logements, de terres ou de biens, soient reconnus et protégés de manière équitable.

Toute partie prenante doit garantir la mise en place de mécanismes de recours accessibles, pour permettre aux victimes de violations ou d'abus en matière de droit au logement d'obtenir réparation. Par exemple, les organisateurs de méga-événements et les instances dirigeantes, ainsi que les autres entités impliquées dans la construction d'installations inhérentes à l'événement, ou impliquées pour d'autres raisons dans le projet de méga-événement, doivent mettre en place les procédures de recours et leur donner suite de manière volontaire, et permettre ainsi aux résidents lésés par leurs actions de prétendre à réparation.

Toute partie prenante doit, au minimum, appuyer et soutenir activement les législations protectrices contre les expulsions forcées. Les mesures législatives doivent empêcher les expulsions sans injonction d'un tribunal, et les personnes menacées d'expulsion doivent avoir des garanties légales claires sur leurs droits à un procès équitable et à des réparations concrètes. La protection légale et réglementaire doit garantir une indemnisation en cas d'expulsion.

## **DIRECTIVE 8 : OBLIGER CEUX QUI VIOLENT LE DROIT AU LOGEMENT À RENDRE DES COMPTES ET GARANTIR AUX VICTIMES L'ACCÈS À RÉPARATION**

---

Les participants à un méga-événement, les spectateurs, les partenaires officiels, les organisateurs de l'événement, ainsi que les autres parties prenantes doivent obliger ceux qui violent droit au logement ou en abusent à rendre des comptes. Elles doivent aussi garantir la protection du droit des victimes à des recours et des réparations adéquats, dans le cas où les mécanismes de prévention décrits précédemment n'auraient pas fonctionné. Les parties prenantes doivent non seulement veiller à ce qu'il ne soit pas fait usage de violence, d'intimidation, de menaces contre les résidents expulsés ou déplacés, mais elles doivent aussi faire leur possible pour s'assurer que ceux qui commettent de tels actes soient poursuivis en justice et sanctionnés de façon appropriée. Des peines civiles et pénales appropriées doivent être infligées à toute personne publique ou privée, ainsi qu'à toute entité ayant enfreint les règles en matière de droit au logement, ou en ayant abusé.

Toute partie prenante doit soutenir et encourager la mise en place d'institutions, de procédures, et de dispositifs équitables, opportuns, autonomes, transparents et non discriminatoires, pour évaluer et renforcer le droit au logement, susceptible de violations ou d'abus dans le cadre d'un méga-événement. Un accès réel et approprié à un recours légal, ou tout autre recours opportun, doit être offert à toute personne se plaignant d'une violation de ses droits (ou d'une menace de violation), ainsi qu'à tous ceux qui sont susceptibles, de part leur vulnérabilité, de subir une violation de leurs droits, ou qui ne sont pas en mesure de se défendre. Les recours appropriés comprennent un procès équitable, les services d'un avocat, une assistance juridique, le retour, la restitution, la réhabilitation et l'indemnisation. Les parties prenantes peuvent, par exemple, promouvoir et soutenir la mise en place d'un médiateur ou de tout autre organisme judiciaire ou quasi-judiciaire, ayant pour mission de régler les différends en cas de violation des règles en matière de droit au logement ou d'abus de ces règles (ou d'une menace de violation ou d'abus), dans le cadre d'un méga-événement.

Les personnes expulsées, qu'elles soient locataires ou propriétaires, ont droit à un dédommagement approprié pour la perte de tout bien ou propriété, et doivent être relogées de manière adéquate. Toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer pour atteindre cet objectif.

## **DIRECTIVE 9 : GARANTIR LA TRANSPARENCE ET UNE PARTICIPATION ACTIVE DU PUBLIC DANS TOUS LES ASPECTS DE L'ACCUEIL D'UN MÉGA-ÉVÉNEMENT**

---

Certaines parties prenantes peuvent exercer un pouvoir de contrôle sur les moyens qu'ont d'autres de participer à un méga-événement, il n'empêche que toutes les parties prenantes ont la responsabilité de garantir la transparence et la participation du public dans tous les aspects liés à l'organisation d'un événement majeur. Les parties prenantes qui peuvent faciliter une telle participation doivent prendre les mesures appropriées pour garantir le dialogue et la concertation avec les personnes impliquées, les communautés et les groupes à chaque étape du processus de déroulement du méga-événement. Les parties prenantes liées à un méga-événement doivent s'efforcer de garantir au mieux la transparence et la participation active des individus dans les processus décisionnels.

Les organisateurs d'un événement et les instances dirigeantes ont la responsabilité de garantir la transparence des décisions, spécialement quand celles-ci ont des conséquences sur la vie d'autrui. Cette obligation nécessite un contrôle indépendant, pour garantir la crédibilité et l'acuité des estimations et des plannings de décision faits dans le cadre des préparatifs et de l'accueil d'un méga-événement. L'élaboration d'un processus ouvert, où les informations sont rendues publiques, est une mesure importante qui permet aux parties prenantes de pouvoir réagir et participer utilement à l'organisation d'un méga-événement.

La concertation avec les populations concernées est une manière d'appliquer cette directive, et une multitude d'intervenants peut y avoir recours ; par exemple les entreprises de construction, les autorités municipales, les organisateurs du méga-événement, les organisations internationales, et les populations locales elles-mêmes. De telles concertations doivent jouer un rôle significatif, et toute partie concernée doit pouvoir y participer (les individus, les entreprises, les groupes d'individus et autres communautés) et/ou leurs représentants ; ces consultations doivent être ouvertes aux femmes, aux enfants, aux minorités raciales et ethniques, aux immigrés, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux sans-abri, aux autochtones, aux pauvres ou aux personnes recevant un faible revenu ou n'ayant pas de revenu, aux illettrés, et aux autres. Les résidents locaux doivent obtenir des informations pertinentes, et se voir offrir la possibilité de proposer des alternatives, sur des aspects du projet qui ont une incidence sur leur vie, plus spécifiquement concernant le logement. Les besoins des groupes les plus vulnérables doivent plus particulièrement retenir l'attention. Les parties prenantes doivent aussi promouvoir le développement de mouvements sociaux grâce auxquels de nombreux individus et groupes peuvent intervenir dans les décisions publiques et en surveiller la transparence.



## **DIRECTIVE 10 : S'ASSURER DE LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE TOUS LES SECTEURS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE DROIT AU LOGEMENT, DANS LA PLANIFICATION D'UN MÉGA-ÉVÉNEMENT ET LA GESTION DE SON INCIDENCE**

---

Toute partie prenante doit garantir la répartition équitable des avantages liés à l'accueil d'un méga-événement et la promotion de la diversité (plutôt que d'essayer de la cacher). Les parties prenantes doivent appliquer (ou s'assurer de l'application) à tous les niveaux, des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination, veillant à ce qu'aucune discrimination de fait et de droit ne soit commise, et que toutes les personnes soient sur un pied d'égalité. Les politiques et les programmes visant à protéger et à promouvoir le droit au logement doivent être formulés et appliqués de manière non discriminatoire, et les parties prenantes doivent garantir que de tels programmes et politiques (et le méga-événement dans son entier) ne doivent pas marginaliser encore plus les personnes vivant dans la pauvreté, ou dans d'autres situations de précarité et de vulnérabilité. Les politiques et les pratiques en matière de logement doivent être appliquées de manière non discriminatoire au regard des critères suivants : la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la croyance, les opinions politiques ou autres, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, le statut social ou légal, l'âge, le handicap, la propriété, ou d'autres critères. De plus, il est important de reconnaître l'égalité des femmes en matière de logement, de propriété et d'accès à la terre.

La protection contre les violations et les abus réels ou potentiels du droit au logement requiert une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les autochtones, les immigrés, les sans-abri, les minorités raciales et ethniques, les personnes privées du droit au maintien dans les lieux, les pauvres, ou celles et ceux qui ont un faible revenu ou pas de revenu du tout.

Les besoins en matière de logement de tous les secteurs de la société doivent être pris en considération au moment de l'élaboration de stratégies visant à optimiser l'héritage de logements construits dans le cadre d'un méga-événement, pour garantir que ceux qui en ont le plus besoin en bénéficient directement. Des mesures doivent être prises pour garantir que les logements supplémentaires hérités d'un méga-événement soient répartis de manière équitable et non discriminatoire, et qu'ils répondent aux différents besoins de la population. Les parties prenantes doivent cibler plus spécifiquement les groupes vulnérables et marginalisés dans le domaine du logement, et organiser l'accès au logement prioritaire, ainsi que prendre d'autres mesures de protection et de promotion de leurs droits au logement. Une fois le méga-événement terminé, l'ensemble de la communauté doit avoir accès aux installations dont elle a hérité.

### Note :

Ces directives, ainsi que les descriptions et suggestions pour leur application, ne sont pas exhaustives. Elles ne doivent pas être interprétées comme limitant ou comme portant préjudice aux droits reconnus par tous autres instruments juridiques internationaux ou principes connexes qui garantissent la jouissance des droits humains, en particulier le droit au logement, ou des droits émanant de ces lois et principes internationaux, et reconnus par la législation nationale.

# « ETRE FAIR-PLAY AVEC LE DROIT AU LOGEMENT : MÉGA-ÉVÉNEMENTS, JEUX OLYMPIQUES ET DROIT AU LOGEMENT »<sup>5</sup>

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Des articles de presse et des témoignages ont depuis longtemps révélé le revers de la médaille des Jeux olympiques et d'autres méga-événements, qui peuvent avoir des effets positifs indéniables sur l'espace urbain, mais dans le même temps entraîner des répercussions négatives sur la jouissance du droit au logement. Les pauvres et les sans-abri, les minorités ethniques marginalisées, ou simplement ceux qui ont été expulsés de chez eux ou du lieu dans lequel ils vivaient (voire expulsés de la ville), parce qu'ils faisaient obstacle à l'organisation d'un méga-événement. L'accueil des Jeux olympiques ou d'autres méga-événements a souvent une conséquence négative : rendre les logements hors de prix, et de fait inaccessibles pour une importante partie de la population. Il n'existe pourtant pas, à ce jour, de documentation méthodique sur le sujet. Le présent rapport, fruit de trois ans d'intensives recherches du Centre sur le droit au logement et contre les expulsions (COHRE) et de ses partenaires, tente de combler ce vide.

A Séoul, 720 000 personnes ont été expulsées de force de leur logement en vue de la préparation des Jeux olympiques de 1988. A Barcelone, les logements sont devenus si inabordables à cause des JO que les personnes à faible revenu ont été obligées de quitter la ville. A Atlanta, les autorités ont procédé à l'arrestation de 9 000 sans-abri (pour la plupart Afro-Américains) dans le cadre d'une campagne de « nettoyage des rues » en vue des Jeux olympiques. Pour les JO d'Athènes, des centaines de Roms ont été déplacés sous le prétexte des préparatifs liés à l'événement. Pour la préparation des Jeux olympiques de 2008 à Pékin, le COHRE estime que plus de 1,25 millions de personnes ont déjà été déplacées à cause des réaménagements urbains liés à l'événement, et au moins 250 000 personnes supplémentaires vont probablement être déplacées durant l'année précédant les Jeux olympiques. A Londres, les logements d'un millier de personnes sont d'ores et déjà menacés de démolition, plus de cinq ans avant le début des jeux.

Les recherches du COHRE ont établi que les Jeux olympiques et les autres méga-événements agissaient souvent comme des catalyseurs pour le réaménagement urbain, mais qu'ils entraînaient des déplacements massifs et une réduction du parc de logements à bas prix ou de logements sociaux, il en résulte une diminution significative du nombre de logements abordables. En outre, des législations spéciales sont souvent introduites parallèlement à l'organisation d'un méga-événement pour permettre des expropriations rapides ou pour criminaliser le sans-abrisme. Ces facteurs augmentent de façon disproportionnée les répercussions sur le logement pour les membres les plus vulnérables et les plus marginalisés de la population. De plus, il y a une participation faible, voire nulle, des populations locales dans les processus décisionnels liés aux méga-événements.

L'étude du COHRE analyse également d'autres méga-événements ; les Jeux olympiques étant juste un exemple d'événement susceptible de porter préjudice au droit au logement des populations locales. Il existe toutes sortes de méga-événements : les événements sportifs tels que les Jeux olympiques ou les Jeux asiatiques ; les événements politiques telles que les

<sup>5</sup> Ce résumé est extrait du rapport du COHRE de Claire Mahon, *Fair play for housing Rights: Mega-events, Olympic Games and Housing Rights* (Etre Fair-play avec le droit du logement : Méga-événements, Jeux olympiques et droit du logement) (COHRE, 2007).

rencontres annuelles du FMI et de la Banque mondiale ; ou des événements culturels telles que les Expositions universelles. Les recherches du COHRE ont démontré que ces événements, ainsi que d'autres, menacent le droit au logement des populations locales. Pendant des décennies, les méga-événements culturels, sportifs et politiques ont été caractérisés par ces effets négatifs sur le logement. Des milliers de personnes ont été déplacées et expulsées de force des sites où se déroulaient les événements, et les déplacements et les expulsions forcées dus aux réaménagements urbains et à l'embourgeoisement des quartiers réhabilités en corrélation avec l'accueil de méga-événements sont aussi très communs, comme les prix de l'immobilier qui flambent et le parc de logements sociaux et à bas prix de la ville hôte qui diminue.

Les recherches du COHRE révèlent, par exemple, que dans le cadre d'événements culturels majeurs comme les foires internationales, des violations au droit au logement sont constatées. C'est le cas pour le site de l'Exposition universelle Shanghai 2010, où 18 000 personnes ont été expulsées et environ 400 000 personnes vivant dans les quartiers alentours ont été relogées à cause des réaménagements urbains ; 1 000 habitations ont été détruites dans les bidonvilles d'Abuja au Nigeria pour le concours international de Miss monde ; 180 000 personnes (30 000 familles) ont été expulsés dans le cadre du 500<sup>e</sup> anniversaire de Christophe Colomb à Saint Domingue ; 5 000 personnes ont été expulsées à l'occasion du concours de Miss Univers organisé à Bangkok en 1991 ; une des conséquences de l'Expo universelle 1988 de Brisbane a été l'expulsion de 1 000 à 3 000 personnes ; à Vancouver entre 1 000 et 2 000 logements à bas prix ont été perdus à cause de la Foire universelle de 1986 ; et 1 500 locataires ont été expulsés à Knoxville à l'occasion de l'Exposition universelle de 1982.

Les événements politiques ont aussi engendré des effets négatifs sur le logement : 42 familles ont été violemment expulsées dans la ville de Lapu-Lapu, à l'occasion du Sommet de l'Association des Nations d'Asie du Sud-est (ASEAN) de 2006 ; à Bangkok, 2 000 personnes ont été expulsées de leurs bidonvilles à cause de la rencontre annuelle du FMI et de la Banque mondiale de 1991 ; à Séoul, 1 200 habitants d'un bidonville ont été chassés à l'occasion de la rencontre annuelle du FMI et de la Banque mondiale de 1985 ; et 400 familles ont subi l'expulsion à cause de la rencontre annuelle du FMI et de la Banque mondiale de 1976 organisée à Manille. Les événements sportifs autres que les Jeux olympiques ont les mêmes effets, l'exemple le plus frappant étant celui des prochains Jeux du Commonwealth de 2010 à New Delhi, pour lequel 300 000 personnes ont déjà été expulsées.

Les discriminations et le harcèlement des membres les plus vulnérables de la société est un des points communs à tous les méga-événements : les Roms ont particulièrement souffert du harcèlement et des expulsions à Patras, à l'occasion des célébrations pour fêter le titre de Capitale culturelle de l'Europe 2006 ; à Osaka, les tentes des sans-abri ont été enlevées *manu militari* par des agents de sécurité privée et des policiers, à l'occasion de la Convention mondiale de la Rose de 2006 ; à Abuja au Nigeria, les sans-abri ont été rassemblés et pris en charge par des institutions en prévision du concours de Miss monde 2002 ; à l'occasion de la Coupe du monde de football 2002 organisée par la FIFA la ville d'Osaka a été « nettoyée » de 300 sans-abri ; pendant les Jeux asiatiques de 1998, les SDF, les mendiants et autres « indésirables » se sont vus signifier l'interdiction absolue de dormir et d'exercer leurs activités à Bangkok ; à Chicago, les sans-abri ont été déplacés à l'occasion de la Coupe du monde de 1994.

Néanmoins, les nouvelles ne sont pas toujours mauvaises, il est indéniable que des progrès ont été faits, et les villes accueillant les Jeux olympiques montrent de plus en plus une volonté d'adopter des principes de durabilité, et de prendre des mesures visant à promouvoir les legs dans le domaine du logement. A Sydney, par exemple, le gouvernement a été contraint, sous la pression, d'instituer un protocole garantissant que les sans-abri n'auraient pas à subir de déplacements forcés pendant les Jeux olympiques. Ce rapport identifie et détaille les effets évoqués précédemment ainsi que d'autres effets, et les perspectives offertes par les JO, dans sept villes hôtes des Jeux olympiques de 1988 à 2012.<sup>6</sup>

Ce rapport étudie, principalement à travers le prisme des Jeux olympiques, les méga-événements et leurs possibles répercussions sur les conditions de logement dans les villes accueillant ce type d'événements, et il démontre que les abus déjà soulignés ci-dessus ne cesseront que lorsque les problèmes liés au logement seront pris en considération à chaque étape du processus d'organisation et d'accueil d'un méga-événement. Etant donné la nature et la portée des effets négatifs concomitants, il est important que les villes concourant pour accueillir un méga-événement comme les Jeux olympiques prennent leurs précautions pour éviter de pareilles violations en matière de droit au logement.

6 Ces incidences sont expliquées en détail au chapitre IV et résumées dans les « Tableaux récapitulatifs des répercussions sur le droit au logement des Jeux olympiques et des autres méga-événements » contenus dans cette publication.

Les événements majeurs sont perçus comme des opportunités d'unir la population locale autour d'un événement sportif ou culturel. Ils sont également utilisés en tant qu'instruments de développement économique, de modernisation, et comme une opportunité de redorer le blason d'une ville. Néanmoins, les bienfaits de tels événements sont rarement partagés par tous, et les effets négatifs sont supportés par des catégories spécifiques de la population. Ces effets négatifs sont non seulement indésirables avant, pendant et après l'événement, mais de plus, ils constituent dans certains cas une violation flagrante des droits humains, plus particulièrement ceux qui concernent le droit à un logement adéquat. Le droit à un logement adéquat prévoit des déplacements non-violents seulement après avoir éliminé toutes les alternatives possibles, et à condition de prendre de très nombreuses précautions ; il faut réduire le tort fait aux populations et améliorer de manière continue les conditions de logement. Le droit au logement est protégé par un corpus fourni d'instruments juridiques internationaux, notamment la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, le *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels*, ainsi que des traités régionaux relatifs aux droits humains. Tous ces textes sont largement reconnus par la communauté internationale.

Empêcher la violation du droit à un logement adéquat, notamment les expulsions forcées, ainsi que protéger et promouvoir le droit au logement dans son intégralité, relève de la responsabilité de nombreuses parties prenantes, dont : les gouvernements ; les villes d'accueil ; les organisateurs de l'événement ; les partenaires officiels ; les autres entités impliquées dans l'organisation du méga-événement ; et même les participants à titre individuel.

C'est pour cette raison que le COHRE a mis au point cet ensemble de *Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement*. Les *Directives aux parties prenantes* du COHRE appellent toutes les parties prenantes de méga-événements à jouer leur rôle dans la promotion et la protection du droit au logement, de sorte que tous, notamment les résidents locaux, puissent récolter les bénéfices générés par l'accueil d'un méga-événement. Ces directives doivent devenir une référence pour tout méga-événement futur.

Ce rapport est un condensé des recherches théoriques et pratiques du COHRE. Pour commencer, il donne au chapitre II une vue d'ensemble des méga-événements : que sont-ils ? Qu'entendent-ils réaliser ? Il donne aussi de nombreux exemples des répercussions que peuvent avoir ces événements sur le droit au logement. Le rapport analyse ensuite de quelle manière les méga-événements se comportent dans le cadre international des droits de l'Homme. Les lois et normes internationales en matière de droits de l'Homme donnent des recommandations concernant les obligations existantes et les droits qui doivent être respectés en toutes circonstances, notamment lors de la préparation et du déroulement d'un méga-événement. Le respect du droit à un logement adéquat est considéré comme une protection importante des populations locales pendant le déroulement des méga-événements.

De nombreux méga-événements reposent, à peu de choses près, sur les mêmes principes qui ont fondé les Jeux olympiques, comme le désir d'améliorer la coopération internationale et de promouvoir la compréhension entre les peuples. Pourtant, ces principes admirables ne valent pas grand chose si des groupes et des individus vulnérables sont affectés par l'organisation de ces événements majeurs. Un méga-événement n'atteint pas complètement ces remarquables objectifs s'il est la cause d'expulsions forcées qui violent les droits de l'Homme, s'il empiète sur le droit à un logement adéquat (en rendant les logements inabordables ou en provoquant une diminution de l'offre de logements sociaux), ou s'ils sont accompagnés d'une législation qui criminalise le sans-abrisme, ou qui vise les groupes minoritaires de toute autre façon. Empêcher ces pratiques et protéger réellement les droits humains des habitants locaux doit être considéré au contraire comme nécessaire dans le processus d'accueil d'un méga-événement.

Le chapitre III de ce rapport étudie les effets qu'ont les Jeux olympiques sur le logement *in situ* du point de vue des règles internationales en matière de droits humains. Il examine si le CIO s'est intéressé à ce problème dans sa procédure de sélection de la ville hôte des Jeux olympiques, et si les instances dirigeantes et les valeurs intrinsèques du Mouvement olympique exigent ou recommandent que le CIO le fasse. Cette étude porte aussi sur la responsabilité des autres parties prenantes des JO, notamment les villes d'accueil, les gouvernements hôtes, ainsi que les sponsors et les autres entités liées au JO, dans le respect du droit au logement des populations locales.

Le COHRE a choisi de baser son étude sur les Jeux olympiques parce que les expulsions forcées, les discriminations contre les communautés raciales, le harcèlement des sans-abri, et les nombreux autres effets que nous avons constaté sont en complète contradiction avec l'esprit et les idéaux du Mouvement olympique, dont le but est de promouvoir la paix, la solidarité et le respect des principes fondamentaux universels. Le Mouvement olympique a récemment fait d'importants

progrès dans la compréhension des différentes répercussions que pouvaient avoir les Jeux olympiques, notamment les legs à long terme générés par l'accueil de cet événement. Le Mouvement olympique et le CIO mettent de plus en plus l'accent sur la nécessité pour les Jeux olympiques de soutenir le développement durable et de laisser un héritage positif à l'issue de l'événement, ce qui démontre leur intérêt grandissant pour le sujet. Ce rapport exhorte le CIO à franchir une étape supplémentaire, en intégrant toutes les questions relatives au logement à chaque étape du processus ; notamment lors de la sélection de la ville hôte, et pendant les phases de planification et de préparation des JO.

Le chapitre IV comprend une étude détaillée sur les villes ayant accueilli ou allant accueillir les Jeux olympiques (Séoul, Barcelone, Atlanta, Sydney, Athènes, Pékin et Londres). Les recherches sur le terrain dans les villes concernées ont permis d'évaluer dans quelle mesure les préoccupations relatives au logement ont été (ou sont) prises en compte dans les préparatifs des Jeux olympiques. Les recherches *in situ* et les missions d'enquête sur le terrain évaluent les expulsions forcées causées par les préparatifs des JO, notamment leur nombre, les communautés touchées, et s'il y a eu un relogement adéquat et un dédommagement, ainsi que d'autres problèmes tels que l'explosion des coûts de l'immobilier, la diminution du parc de logements sociaux, la discrimination envers les minorités, et le manque de participation réelle des populations locales. Basé sur les évaluations évoquées ci-dessus, ce chapitre entend identifier les meilleures pratiques sur le sujet. Il résume l'expérience des activistes du droit au logement, des résidents locaux, des autorités olympiques et d'autres parties prenantes, dans chacune de ces villes.

L'aboutissement principal du projet de *Méga-événements, Jeux olympiques et droit au logement* du COHRE est cet ensemble de *Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la Protection et la Promotion du Droit au Logement*. En suivant les *Directives aux parties prenantes* du COHRE, il est attendu que les futurs événements pourront être organisés de manière à minimiser leurs effets négatifs sur le droit au logement, et garantir que les méga-événements contribueront, au contraire, à laisser un héritage positif en matière de logement. Le COHRE est convaincu qu'en traitant les incidences sur le logement causées par l'accueil des Jeux olympiques ou d'autres méga-événements, par le biais du droit au logement, l'on peut faire avancer de façon significative l'accomplissement des principes et des engagements du Mouvement olympique (ou ceux des autres méga-événements), tout en protégeant de façon appropriée le droit au logement des populations locales.

Les villes hôtes de méga-événements doivent concentrer leurs efforts pour atténuer les effets néfastes sur le logement. Elles doivent aussi adopter des mesures concrètes pour promouvoir le droit au logement. Observer les problèmes de logement sous l'angle du droit à un logement adéquat peut aider à définir des pratiques permettant de créer un patrimoine exploitable après l'événement, et où les bénéfices retirés de l'accueil de ces événements sont partagés entre les différents individus et groupes d'une population de façon équitable, y compris ses représentants les plus vulnérables et les plus marginalisés.

Ce projet a pour finalité de changer la planification et le déroulement des Jeux olympiques, par le biais de processus tendant à promouvoir et protéger clairement le droit au logement des populations locales. Bien que la question de la relation entre le respect des droits de l'Homme et l'obtention des Jeux olympiques dans un pays donné, ait déjà été maintes fois évoquée par le passé, le processus de planification qui aboutit aux Jeux olympiques est rarement considéré comme un vecteur d'amélioration des droits humains. Le rapport *Fair Play for Housing Rights* du COHRE se conclut par l'analyse d'un ensemble d'exemples des meilleures pratiques et des meilleures possibilités qui s'offrent aux membres du Mouvement olympique, et ceux associés à d'autres types d'événements majeurs, pour protéger et promouvoir le droit au logement.

Ce rapport n'est qu'un de éléments symbolisant l'attention grandissante pour le droit au logement dans le cadre des Jeux olympiques et autres méga-événements. Le COHRE a lancé un site sur Internet destiné à poursuivre l'étude de ces problèmes dont le but est de fournir une aide et des informations à toute personne intéressée, dans l'espoir qu'il apportera une aide valable, tout particulièrement aux activistes du droit au logement, aux gouvernements et aux entités privées impliqués dans la planification et l'accueil d'un méga-événement, ainsi qu'aux membres du Mouvement olympique et des autres organisateurs d'événement majeur. Le site Internet, [www.cohre.org/mega-events](http://www.cohre.org/mega-events), sera développé de manière à offrir des informations contextuelles pertinentes selon les critères de ce rapport (notamment les documents de fond sur les villes hôtes qui figurent dans le présent rapport), ainsi qu'une bibliographie de divers documents de recherche.

Enfin, il est bon de souligner que ce rapport n'est en rien exhaustif et ne pourrait pas l'être. Il cherche plutôt à utiliser certains exemples de méga-événements pour révéler les effets qu'ils ont eu sur le droit au logement des populations locales. Le rapport du COHRE démontre le lien évident entre les méga-événements et les effets néfastes sur le logement, à tel point qu'il n'est plus possible d'ignorer ces effets dans la planification et le déroulement de ces événements. Les

préoccupations en matière de logement doivent être prises en considération à tous les stades de délibération et de préparation liés à l'organisation d'un méga-événement.

## CONCLUSION

---

*« Chaque fois que la Coupe du monde de football, les Jeux olympiques, et d'autres événements majeurs ont lieu, c'est toujours le peuple, les plus pauvres, à qui on fait le plus de tort, qui sont le plus affectés. Mais nous n'avons pas réussi à empêcher cette situation à Séoul, et le sacrifice a été plus grand que nous ne pouvions l'imaginer. La solution est d'empêcher que cela arrive, de s'assurer que le gouvernement ne laissera pas les choses se passer ainsi. Nous devons exiger du gouvernement qu'il s'assure que nous ne rendions pas la vie des personnes souffrant de pauvreté plus pénible qu'avant. »<sup>7</sup>*

*« Nous devrions dire à nos dirigeants que s'ils ne peuvent pas faire cela et s'ils n'arrivent pas à faire profiter tout le monde de l'apport de tels événements, alors qu'ils ne fassent rien du tout. Laissez les problèmes du quotidien auxquels nous sommes confrontés en faire partie, vous n'avez pas à faire comme s'ils n'existaient pas, les pauvres et les sans-abri sont partout. »<sup>8</sup>*

*« Faire en sorte que les Jeux olympiques n'aient pas de répercussions sur l'humanité, garantir que personne ne se retrouve, à cause des Jeux olympiques, dans une situation pire qu'auparavant ... Vous devez vous engager à trouver au minimum un logement pour celles et ceux qui, dans votre population, souffrent de pauvreté, et ce dans l'année qui suit le dépôt de votre candidature. Veillez à ce qu'il y ait autant de personnes logées avant et après les Jeux olympiques. Ne vous défilez pas. »<sup>9</sup>*

*« S'assurer que toute personne concernée aura le pouvoir, le pouvoir est avec elles. Garantissez que si vous démolissez 100 logements, vous en construisez plus pour les gens pauvres. Laissez les gens pauvres faire partie de la majorité, accordez-leur le droit de vote ! »<sup>10</sup>*

L'accueil des Jeux olympiques offre à bon nombre d'acteurs de fortes probabilités d'être impliqué dans la réorganisation d'une ville. Cependant, au regard des nombreux effets négatifs possibles pouvant résulter des JO en matière de logement (et qui se sont avérés dans les faits comme le montrent les nombreux exemples répertoriés dans ce rapport), une approche prudente est nécessaire pour protéger et promouvoir le droit au logement à toutes les étapes du processus qui aboutit aux Jeux olympiques : du dépôt de la candidature en passant par les phases de planification et de préparation, durant l'événement, et après, pendant la phase de gestion de l'héritage.

Dans l'exemple des Jeux olympiques, il n'y a pas que la ville hôte, les autorités olympiques, et le gouvernement hôte, qui ont la responsabilité et la possibilité de résoudre ces problèmes en matière de logement, mais tous les acteurs concernés par le projet de Jeux olympiques. Tous les gouvernements, les comités organisateurs, les partenaires officiels, les participants, les sociétés de construction, les investisseurs, et les spectateurs impliqués dans le déroulement des Jeux olympiques, peuvent et doivent veiller à ce que les JO prennent place dans un cadre où le droit au logement de tous est protégé de manière équitable. Les Jeux olympiques doivent laisser un héritage positif et durable, et chaque acteur de l'événement doit saisir l'opportunité de jouer un rôle dans cette quête d'héritage positif. Comme les entités privées sont susceptibles de retirer des bénéfices considérables de leur participation à un projet de Jeux olympiques ou d'autres méga-événements, elles ont aussi la possibilité d'apporter une importante contribution à un héritage positif et durable.

Pourtant, le besoin d'une intervention des gouvernements pour protéger les populations locales contre les violations fréquentes en matière de droit logement se fait particulièrement sentir. Que les Jeux olympiques ou les autres méga-événements

7 COHRE, entretien avec Mme Hye-Kyung Kim, Séoul, 30 juin 2006

8 COHRE, entretien avec M. Greg Payne, Atlanta, 13 juillet 2006.

9 COHRE, entretien avec le Professeur Frank Alexander, Doyen de la Emory Law School, Atlanta, 10 juillet 2006.

10 COHRE, entretien avec M. Horace Tribble, ancien résident à Techwood/Clark Howell Homes, un des chefs du TUFF (Techwood United for Fairness) groupe de résidents contestataires, 11 juillet 2006.

soient ou non la principale ou une des principales causes de violation du droit au logement, les gouvernements ont l'obligation, à tous les niveaux, d'empêcher de telles violations. L'implication continue des autorités locales est indispensable. Cela ressort clairement des exemples suivants : Séoul, où les autorités locales ont pensé qu'elles pouvaient s'affranchir de leurs obligations en confiant le processus d'expulsion à des entités privées ; Atlanta où les autorités municipales ont abandonné le contrôle du processus de planification du projet de JO à des entreprises et des promoteurs immobiliers locaux intéressés. Dans la mesure où les entités privées sont moins enclines, ou moins capables d'intégrer les aspirations des populations marginalisées dans leurs processus décisionnels, il est préférable que la gestion de ces problèmes relève de la compétence des autorités concernées, et que les populations locales soient informées par le biais d'une consultation et d'une participation appropriées.

La participation et la collaboration actives de l'ensemble de la communauté au projet olympique est nécessaire pour garantir que les coûts et les bénéfices d'un tel événement seront équitablement partagés, et que les personnes affectées par la réalisation du projet sont vraiment disposées à faire les sacrifices requis. Il est certain qu'il faut planifier le projet *avec* les populations susceptibles d'être affectées, ce qui s'oppose à planifier le projet *pour* elles, quand ce n'est pas *contre* elles (comme cela est arrivé à Séoul et à Atlanta). L'engagement de la société civile dans la planification et la préparation des Jeux olympiques peut et doit être facilité de différentes manières, sur le plan local et international. En termes de collaboration, le travail de réseau et l'expérience des autres villes peuvent s'avérer très utiles pour nourrir le débat concernant la prise en compte des problèmes que peut rencontrer la population de la nouvelle ville d'accueil. Le partage de l'expérience et la transparence des mécanismes de surveillance relatifs à l'engagement et aux incidences en matière de logement, n'est possible que dans un environnement où la liberté de la presse est garantie, et où la liberté d'association et de rassemblement n'est pas réprimée.

Dans les nombreux cas où les communautés locales et les groupes d'intérêts n'ont pas été invités à participer au processus de planification des Jeux olympiques, ou quand leurs préoccupations concernant les répercussions des JO sont ignorées, voire lorsque leurs revendications sont réprimées, ils ont fait part de leurs inquiétudes au CIO. Le CIO n'a actuellement pas de structures existantes adaptées pour donner suite aux plaintes concernant les préoccupations relatives au logement. Il lui faut institutionnaliser un processus permettant de régler ce genre de problèmes, et, en amont, qui puisse empêcher leur apparition : exiger, par exemple, que les villes d'accueil mettent en place des mécanismes pour gérer et contrôler les incidences sur le logement, ce qui réduirait les possibilités que ces problèmes soient ignorés, ainsi que le nombre de plaintes déposées directement auprès du CIO. Comme de plus en plus de plaintes sont déposées directement auprès du Comité, il semble logique que le CIO cherche à institutionnaliser les mécanismes permettant d'empêcher et de chercher à résoudre les problèmes à l'origine de ces plaintes, en exigeant notamment une plus grande transparence dans le processus de candidature, et le respect des règles afférentes au droit au logement pendant le déroulement des Jeux olympiques.

S'il est nécessaire d'introduire des protections institutionnalisées, la nécessité de mettre en pratique les promesses faites par les villes d'accueil pendant le processus de candidature se fait également sentir. Le critère de durabilité, qui est un des principes fondateurs du Mouvement olympique, est à présent plus important qu'auparavant dans le processus de sélection des villes candidates et des villes hôtes, et il est probable que de plus en plus de promesses concernant les possibilités d'héritage positif laissées par les Jeux olympiques seront faites à l'avenir. Aussi, il est nécessaire d'inciter les villes à tenir leurs promesses, c'est-à-dire que les promesses faites pendant le processus de candidature des Jeux olympiques doivent être tenues avant et après que les Jeux aient lieu, et les meilleures pratiques en la matière doivent être identifiées, mises en évidence et appliquées.

Les engagements pris par les villes candidates et les villes hôtes doivent concerner les problèmes de logement de manière significative. Par exemple : les promesses de logements « abordables » doivent refléter la capacité financière moyenne de la population pour les rendre crédibles. Les politiques permettant de fournir des logements sociaux et de subventionner des logements à bas prix doivent s'intéresser plus particulièrement à celles et ceux qui en ont le plus besoin, et qui de toute évidence sont les plus touchés par les répercussions qu'ont les Jeux olympiques sur le bien-être socio-économique des différents habitants de la ville.

Les exemples choisis dans le rapport *Fair Play for Housing Rights* du COHRE démontrent que les constructions et les développements liés aux Jeux olympiques aboutissent souvent à une diminution du parc de logements sociaux et à bas prix. C'est une véritable opportunité perdue, et pas seulement un effet secondaire regrettable des JO. Les Jeux olympiques ne peuvent prétendre transmettre un héritage positif si quelques personnes seulement, au demeurant déjà privilégiées, profitent des infrastructures laissées après les JO, au détriment du reste de la population. Par exemple, la construction d'un

village olympique destiné à être vendu et voué au logement privé serait un héritage négatif tant pour les résidents passés que futurs dans le cas où la construction du village olympique entraînerait l'expulsion des résidents d'origine, sans dédommagement adéquat avec une compensation financière ou avec un logement de substitution, comme le requièrent les lois internationales des droits de l'Homme.

Ce rapport se concentre sur les répercussions des Jeux olympiques et d'autres méga-événements sur le logement, et donne également quelques exemples des meilleures pratiques en la matière. Il montre que ces répercussions ne sont pas forcément négatives, au contraire, les méga-événements comme les Jeux olympiques offrent aussi de nombreuses possibilités d'héritage positif lorsque ces derniers sont terminés, et les exemples ci-dessus mettent en exergue certaines stratégies visant à capitaliser de telles opportunités.

**« La gestion des répercussions ce n'est pas seulement minimiser les répercussions négatives. Elle doit garantir que les avantages sont eux aussi optimisés. »<sup>11</sup>**

Toutes les parties prenantes peuvent jouer un rôle en garantissant que l'accueil d'un méga-événement comme les Jeux olympiques laissera un héritage positif. Les organisateurs peuvent s'engager à intégrer ces considérations dans la planification de ces événements, et les instances dirigeantes de méga-événements peuvent exiger que ces considérations soient prises en compte et appliquées de manière appropriée. Les habitants et leurs défenseurs peuvent exiger que les bénéfices générés par de tels événements soient partagés entre tous, y compris avec la population marginalisée, qui a besoin que les autorités prennent des mesures volontaristes pour faire valoir son droit au logement. Les méga-événements sont utilisés pour doper les investissements et accélérer le développement de la ville hôte ; ils pourraient de la même manière être utilisés pour galvaniser les énergies visant à produire des effets positifs en matière de logement, comme la création de logements sociaux ou à bas prix, l'amélioration du parc de logements publics, l'introduction rapide de mesures de contrôle des loyers ou pour garantir l'accessibilité financière au logement, et la mise en place de mesures pour la protection des sans-abri ou d'autres minorités. Ces mesures positives pourraient profiter à un éventail de personnes plus large que celui des seuls résidents de la ville hôte, en renforçant, par exemple, les protections légales de celles et ceux qui sont privés du droit au maintien dans les lieux, ou bien en donnant une nouvelle orientation aux politiques en matière de logement, ce qui pourrait bénéficier à toutes les personnes résidant dans le pays.

Au regard des exemples considérés dans le présent rapport, il apparaît évident que la garantie d'un niveau de répercussions négatives minimal en matière de logement, voire au contraire l'augmentation des effets positifs, dépend essentiellement du degré d'activisme de la population, de son implication, et des informations dont elle dispose. La création de mouvements pour le droit au logement, en réaction aux expériences des Jeux olympiques passés, et leur influence grandissante auprès des preneurs de décisions, est une caractéristique rencontrée dans de nombreux exemples présentés dans ce rapport. Cependant, les leçons tirées du passé nous enseignent l'importance qu'il y a pour les groupes activistes d'une ville hôte à intervenir le plus tôt possible, à se regrouper de façon efficace, et à faire des demandes claires. Se mettre en relation avec d'autres groupes d'activistes sur un plan international pour tirer les enseignements de leurs expériences, bonnes ou mauvaises, peut s'avérer très utile. Avec ce projet, le COHRE espère pouvoir offrir une aide aux défenseurs du droit au logement dans les villes hôtes des prochains Jeux olympiques.

11 Gary Cox, Michael Darcy et Michael Bounds, 1994, *The Olympics and Housing: A Study of Six International Events and Analysis of Potential Impacts of the Sydney 2000 Olympics* (JO et logement : une étude de six événements internationaux et analyse des possibles répercussions des JO 2000 de Sydney), ONG Shelter NSW et le Housing and Urban Studies Research Group, University of Western Sydney (Groupe de recherche et d'étude sur le logement et les questions urbaines de l'Université de Sydney), Macarthur, Sydney.



## RECOMMANDATIONS

---

Les recommandations contenues dans le rapport *Fair Play for Housing Rights* du COHRE s'adressent à toutes les parties prenantes, notamment les instances dirigeantes de méga-événements, les villes candidates ou celles sélectionnées pour accueillir un méga-événement, les gouvernements hôtes, les autorités municipales, les comités organisateurs de méga-événements, les sponsors et les partenaires officiels, les actionnaires, les sociétés de mise en valeur, les cabinets d'architectes, les sociétés de construction, les acteurs du BTP, les participants à un méga-événement comme les athlètes, les bénévoles, les spectateurs, les associations sportives et les fédérations, les exposants, les consommateurs, les activistes communautaires, les ONG, les décideurs en matière de logement, les prestataires de services, les urbanistes et les médias.

### **Recommandation 1 : Application des Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement du COHRE**

Le COHRE recommande à toutes les parties prenantes de prendre les mesures nécessaires pour une application *in extenso* de ses *Directives aux parties prenantes*, et garantir ainsi la conformité avec toutes les lois et normes internationales en matière de droit au logement, dans tous les aspects des méga-événements. Adopter une telle approche dès le début du projet de méga-événement sera le gage de la prise en compte appropriée des préoccupations en matière de logement, et ce à tous les stades du projet.

En appliquant les *Directives* du COHRE, les parties prenantes doivent s'assurer qu'elles contribuent à :

- Empêcher les violations du droit au logement directement causées par la mise en route d'un projet de méga-événement, notamment lors de la construction d'installations destinées à l'événement ;
- Empêcher les violations du droit au logement indirectement causées par la mise en route d'un projet de méga-événement et respecter tout particulièrement l'interdiction des expulsions forcées, et prendre, entre autres, des mesures telles que : l'instauration de moratoires sur les législations répressives ou spécifiques à une partie de la population, l'introduction de législations visant à empêcher la hausse des loyers, l'application de principes économiques évitant la flambée des prix du logement, des dispositions visant à garantir que l'intervention des forces de police ne vise pas spécifiquement les minorités et les sans-abri ;
- Protéger le droit à un logement adéquat en s'assurant, par exemple, que le relogement satisfasse les critères définis par les lois internationales ;
- Promouvoir le droit au logement en profitant, par exemple, de la présence d'un méga-événement pour créer un héritage positif en matière de logement au travers de mesures visant à améliorer l'offre de logements sociaux ou à bas prix.

### **Recommandation 2 : Diffuser les Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement du COHRE**

Le COHRE recommande que toutes les parties impliquées prennent des mesures pour diffuser les *Directives aux parties prenantes*, ainsi que d'autres dispositions visant à promouvoir et à respecter le droit au logement et faire en sorte d'assurer leur reconnaissance et leur observance.

### **Recommandation 3 : Etablir des procédures d'application du droit au logement et de recours en responsabilité en cas de violations du droit au logement en rapport avec les méga-événements**

Le COHRE recommande à toutes les parties prenantes de promouvoir et de chercher à établir des procédures d'application du droit au logement et de recours en responsabilité en cas de violations du droit au logement en rapport avec les méga-événements, notamment garantir aux victimes de violations ou d'abus en matière de droit au logement liés à un méga-événement, l'accès à des recours et à réparation. Les parties prenantes doivent veiller à ce que de lourdes sanctions soient appliquées à ceux qui ne respectent pas les *Directives aux parties prenantes* du COHRE.

### **Recommandation 4 : Faciliter et soutenir la participation de la population et l'activisme**

La transparence et la participation des populations sont des éléments essentiels permettant d'assurer une protection adéquate du droit au logement. Le COHRE recommande à toutes les parties prenantes de soutenir l'activisme de la population en participant à son développement, et en agissant pour résister aux violations du droit au logement et défendre les droits fondamentaux de la personne.

# TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉPERCUSSIONS SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET AUTRES MÉGA-ÉVÉNEMENTS

Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble de certaines des répercussions sur le logement identifiées par les recherches du COHRE, qu'ont pu occasionner les Jeux olympiques ou d'autres méga-événements. Ils doivent être lus en parallèle avec le rapport *Fair Play for Housing Rights*<sup>12</sup>, et ne prétendent aucunement à être exhaustifs quant à l'énumération des répercussions que peuvent avoir les méga-événements sur le logement.

Ville	Événement	Principales répercussions sur le logement
Shanghai, Chine	Exposition universelle 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18,000 familles expulsées du site de l'expo</li> <li>• 400,000 personnes déplacées suite aux réaménagements urbains</li> <li>• Démolition de logements à loyer modéré</li> <li>• Manque de dialogue avec les résidents pendant le processus de déplacement</li> <li>• Les actions de protestation des résidents sont réprimées</li> <li>• Pressions exercées sur les avocats représentant les expulsés</li> </ul>
Vancouver, Canada	Jeux olympiques d'hiver 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de plus de 700 logements</li> <li>• Des centaines de résidents pauvres ou âgés déplacé suite à la transformation de logements à loyer modéré en hébergements pour touriste</li> </ul>
Plusieurs villes d'Afrique du Sud	Coupe du monde FIFA 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crainte de possibles expulsions et déplacements</li> </ul>
Delhi, Inde	Jeux du Commonwealth 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expulsion forcée de 35,000 familles</li> <li>• Démolition de bidonvilles : 300,000 personnes expulsées</li> <li>• Expulsions parfois violentes et sans préavis et inadaptées</li> </ul>
Kampala, Ouganda	Sommet du Commonwealth 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des centaines d'enfants des rues « regroupés » et conduits dans un centre de rétention de fortune</li> </ul>
Osaka, Japon	Convention mondiale de la rose 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 440 agents de sécurité privés et 350 agents de police enlèvent de force 28 tentes occupées par des sans-abri dans deux parcs publics</li> </ul>
Patras, Grèce	Capitale européenne de la culture 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Roms harcelés, et menacés d'expulsions, et expulsés</li> </ul>
Lapu-Lapu, Philippines	Sommet de l'ASEAN 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuation violente de 30 habitations (soit 42 familles) pour faire un parking</li> <li>• Nombreux blessés, dont des femmes et des enfants</li> <li>• 12 manifestants arrêtés et détenus de façon prolongée</li> </ul>

12 *Fair Play for Housing Rights: Mega-Events, Olympic Games and Housing Rights* (Être Fair-play avec le droit au logement : méga-événements, Jeux olympiques et droit au logement), disponible sur [www.cohre.org/mega-events](http://www.cohre.org/mega-events).

<b>Abuja, Nigeria</b>	Concours international de Miss monde 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction de bidonvilles</li> <li>• Au moins 1000 habitations évacuées</li> <li>• Les autorités ont mis en place une procédure pour regrouper et placer les sans-abri dans des centres pendant la durée du concours</li> </ul>
<b>Osaka, Japon</b>	Coupe du monde FIFA 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renvoi de 300 sans-abri des zones entourant le stade</li> </ul>
<b>Séoul, Corée du Sud</b>	Coupe du monde FIFA 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités municipales créent une liste de zones interdites aux SDF</li> <li>• Au départ les autorités avaient prévu d'envoyer les SDF suivre des programmes de réinsertion en dehors de la ville</li> </ul>
<b>Bangkok, Thaïlande</b>	Jeux asiatiques 1998	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités municipales empêchent les SDF, les mendiants et « autres indésirables » de dormir, de mendier et d'exercer leurs activités</li> <li>• Les squatters sont verbalisés</li> </ul>
<b>Chicago, Etats-Unis</b>	Coupe du monde FIFA 1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « Opérations de nettoyage » : 20 SDF déplacés</li> </ul>
<b>Dallas, Etats-Unis</b>	Coupe du monde FIFA 1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 200 et 300 personnes déplacées après la démolition de leur bidonville, installé depuis 7 ans sous un pont autoroutier</li> </ul>
<b>Séville, Espagne</b>	Exposition universelle 1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les squats sont passés au bulldozer</li> </ul>
<b>Saint-Domingue, République dominicaine</b>	500e Anniversaire de l'arrivée de Christophe Colomb, 1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30,000 familles (180,000 personnes) expulsées de leur domicile dans le cadre de plans de réaménagements urbains</li> <li>• La plupart d'entre eux ne reçoivent aucune proposition de logement</li> <li>• 10,000 personnes touchées par la construction de nouvelles installations</li> <li>• Un mur de plus de 6km de long est construit pour cacher les quartiers pauvres</li> </ul>
<b>Bangkok, Thaïlande</b>	Concours de Miss Univers 1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expulsion de 5,000 personnes</li> </ul>
<b>Bangkok, Thaïlande</b>	Rencontre annuelle du FMI et de la Banque mondiale 1991	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expulsion de 2,000 habitants des bidonvilles (soit 647 familles touchées)</li> </ul>
<b>Brisbane, Australie</b>	Exposition universelle 1988	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,400 à 3,000 personnes expulsées de leur logement à loyer modéré à cause de la flambée du prix des loyers ou de la démolition de leurs habitations</li> <li>• Perte de plus de 800 places d'hébergement à prix « abordables »</li> </ul>
<b>Calgary, Canada</b>	Jeux olympiques d'hiver 1988	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,000 personnes déplacées</li> </ul>
<b>Sydney, Australie</b>	Bicentenaire de la découverte de l'Australie 1988	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements à bas prix perdus, en particulier les pensions, transformées en hébergements touristiques</li> </ul>
<b>Fremantle, Australie</b>	Coupe de l'America 1987	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements à bas prix en nette diminution, touche en particulier les pensions</li> </ul>
<b>Vancouver, Canada</b>	Exposition universelle 1986	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 500 et 850 personnes expulsées</li> <li>• La plupart des expulsés étaient chômeurs, pauvres, voire handicapés ou dans un piètre état de santé</li> <li>• Entre 1,000 et 2,000 sites d'hébergement condamnés à être démolis ou voués à une utilisation non résidentielle</li> </ul>
<b>Séoul, Corée du Sud</b>	Rencontre annuelle du FMI et de la Banque mondiale 1985	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction d'un bidonville par les bulldozers et la police</li> <li>• 1200 familles habitant le bidonville sont expulsées du site</li> <li>• Les protestations contre les expulsions sont réprimées</li> </ul>
<b>Knoxville, Etats-Unis</b>	Exposition universelle 1982	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,500 locataires expulsés de leur logement à loyer modéré</li> </ul>
<b>Manille, Philippines</b>	Rencontre annuelle du FMI et de la Banque mondiale 1976	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 familles expulsées de leur bidonville</li> </ul>
<b>Djakarta, Indonésie</b>	Jeux asiatiques 1962	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expulsions forcées de centaines d'habitations pour construire de nouveaux complexes sportifs</li> </ul>

<b>Tableau 2: Les Jeux olympiques et leurs répercussions sur le logement</b>	
<b>Villes hôtes des JO</b>	<b>Principales répercussions sur le logement</b>
<b>Séoul</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 720,000 personnes expulsées de leurs habitations</li> <li>• Les réaménagements urbains privilégient le logement financièrement inaccessible</li> <li>• Les SDF sont regroupés et détenus dans des installations en dehors de la ville</li> <li>• Les lois d'aménagement et d'urbanisme sont changées pour faciliter les constructions et les réaménagements liés aux Jeux olympiques</li> <li>• Pas de transparence dans le processus décisionnel et les résidents qui protestent sont violemment réprimés</li> <li>• Les citoyens pauvres sont particulièrement touchés</li> </ul>
<b>Barcelone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 400 familles déplacées parce qu'elles habitent dans les zones choisies pour construire le village olympique</li> <li>• 20 familles expulsées du site destiné à accueillir le stade olympique</li> <li>• 200 familles déplacées à cause de la construction des infrastructures routières de contournement de la ville</li> <li>• Des milliers d'autres personnes expulsées ou déplacées à cause du processus de réaménagement et d'embourgeoisement lié aux Jeux olympiques</li> <li>• Augmentation du prix d'achat des logements et des loyers, respectivement de 139% et 149% au cours des six années allant de la candidature à la fin des Jeux</li> <li>• Les bas salaires, les personnes âgées, les jeunes obligés de déménager en dehors de la ville à cause de l'inaccessibilité financière du logement.</li> <li>• Introduction de mesures législatives pour faciliter les expropriations de propriétaires privés</li> <li>• Manque de transparence dans le processus décisionnel et consultation publique limitée des populations touchées par ces expulsions et ces déplacements</li> <li>• Les pauvres et les autres groupes minoritaires touchés de manière disproportionnée</li> </ul>
<b>Atlanta</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des milliers de familles et personnes pauvres expulsés ou déplacés à cause du processus de réaménagement et de l'embourgeoisement liés aux Jeux olympiques</li> <li>• Perte de 1100 logements dans un quartier historiquement dédié aux logements publics, déplacement de 4000 personnes</li> <li>• Diminution globale du parc de logements sociaux</li> <li>• Introduction d'une législation qui « criminalise » le sans-abrisme</li> <li>• 9000 citations juridiques à l'encontre de SDF dans le cadre de mesures de « nettoyage »</li> <li>• La communauté afro-américaine est particulièrement touchée par les déplacements et la « criminalisation » du sans-abrisme</li> <li>• Les pauvres et les bas salaires touchés de manière disproportionnée</li> <li>• Manque de transparence dans le processus décisionnel</li> </ul>
<b>Sydney</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreuses personnes déplacées à cause du processus de réaménagement et d'embourgeoisement lié aux Jeux olympiques</li> <li>• Introduction d'une législation restrictive en matière de libertés civiles</li> <li>• Les pauvres et les autres groupes minoritaires touchés de manière disproportionnée</li> </ul>
<b>Athènes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des centaines de Roms expulsés de leurs campements</li> <li>• Introduction de mesures législatives pour faciliter l'expropriation des propriétaires privés</li> <li>• Manque de transparence dans le processus décisionnel et consultation publique limitée avec les populations touchées par ces expulsions et déplacements</li> <li>• Les pauvres, les Roms et les autres groupes minoritaires touchés de manière disproportionnée</li> </ul>
<b>Pékin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,25 million de personnes déjà déplacées, il faut s'attendre à 250 000 déplacements supplémentaires avant le commencement des Jeux</li> <li>• Utilisation de la « Rééducation par le travail » visant les sans-abri, les mendiants, les malades mentaux et les autres minorités</li> <li>• Pas de transparence dans le processus décisionnel, et les résidents qui protestent sont violemment réprimés</li> <li>• Des milliers d'immigrés déplacés sans aucun projet pour les reloger</li> <li>• Une proportion importante de personnes déplacées devenant pauvres ou s'appauvrissant un peu plus qu'elles ne l'étaient</li> </ul>
<b>London</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitations d'un millier de personnes risquent la démolition sur les sites où se dérouleront les Jeux</li> <li>• Démolition de logements dans des quartiers historiquement bon marché</li> <li>• Les lois d'aménagement et d'urbanisme sont changées pour faciliter les constructions et les réaménagements liés aux Jeux olympiques</li> <li>• Les pauvres et les autres groupes minoritaires sont touchés de manière disproportionnée</li> </ul>

<b>Tableau 3: Les répercussions des derniers Jeux olympiques sur le logement</b>	
<b>Principales répercussions sur le logement</b>	<b>Villes hôtes des Jeux olympiques</b>
Déplacements et expulsions forcées de groupes ou d'individus pour laisser la voie libre à la construction d'infrastructures pour les JO	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Sydney (2000), Athènes (2004), Pékin (2008), Londres (2012)
Déplacements et expulsions forcées de groupes ou d'individus causés par le processus de réaménagement et le phénomène d'embourgeoisement lié ou directement provoqués par l'avènement des Jeux olympiques	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Sydney (2000), Athènes (2004), Pékin (2008), Londres (2012)
Déplacements et expulsions forcées (en particulier des locataires) causés par une hausse importante des loyers en corrélation avec l'accueil des Jeux olympiques	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Sydney (2000), Pékin (2008), Londres (2012)
Les prix du logement grimpent causant de graves répercussions sur l'accès des populations locales à un logement abordable	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Sydney (2000), Pékin (2008), Londres (2012)
Diminution du parc de logements sociaux ou à bas prix avant, pendant, et après les JO	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Sydney (2000), Pékin (2008), Londres (2012)
« Opérations de nettoyage » pour se débarrasser des SDF, avant et pendant les JO et criminalisation du sans-abrisme	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Pékin (2008)
Introduction de mesures législatives ou autres mesures politiques « spéciales » visant à faciliter la préparation et le déroulement des JO	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Sydney (2000), Athènes (2004), Pékin (2008), Londres (2012)
Participation limitée des résidents et de la société civile au processus décisionnel en matière de logement, ainsi qu'un manque de transparence du processus décisionnel	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Athènes (2004), Pékin (2008)
Effets discriminatoires et disproportionnés sur les groupes marginalisés, notamment les pauvres, les travailleurs à bas salaire, les personnes dont le droit au maintien dans les lieux n'est pas assuré, les SDF, les minorités ethniques, les personnes âgées, les handicapés, les vendeurs de rue, les travailleurs du sexe et les autres groupes vulnérables	Séoul (1988), Barcelone (1992), Atlanta (1996), Sydney (2000), Athènes (2004), Pékin (2008), Londres (2012)





#### **PUBLICATIONS DU COHRE DANS LA SÉRIE CONSACRÉE AU PROJET « MÉGA-ÉVÉNEMENTS, JEUX OLYMPIQUES ET DROIT AU LOGEMENT »**

**Fair play for Housing Rights: Mega-Events, Olympic Games and Housing Rights (Etre fair-play avec le droit au logement : méga-événements, Jeux olympiques et droit au logement)**

**Directives aux parties prenantes de méga-événements pour la protection et la promotion du droit au logement**

#### **DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

**Housing Evictions and the Seoul 1988 Summer Olympic Games, (Expulsions et Jeux olympiques d'été de Séoul 1988), par Lisa Kim Davis**

**Barcelona 1992: International Events and Housing Rights: a Focus on the Olympic Games (Barcelone 1992 : Événements internationaux et droit au logement : un éclairage sur les Jeux olympiques), par Observatorio DESC Atlanta's Olympic Legacy (L'Héritage des Jeux olympiques d'Atlanta), par Anita Beaty**

**The Impacts of the Sydney Olympic Games on Housing Rights (Les répercussions des Jeux Olympiques de Sydney sur le droit au logement), par le Dr Hazel Blunden**

**The Housing Impact of the 2004 Olympic Games in Athens (Les répercussions des JO d'Athènes de 2004 sur le droit au logement), par le Greek Helsinki Monitor (GHM)**

**New Beijing, New Olympics: Urban Transformation at What Cost? (Pékin-la-Nouvelle, Nouvelles Olympiades : Transformations urbaines à quel prix?)**

**Bidding to Host the 2012 Olympic Games: London's Olympic Preparations and Housing Rights Concerns (Etre candidat à l'accueil des JO de 2012 : la Préparation des JO de Londres et la problématique du droit au logement), par Claire Mahon**